Guide de PÊCHE

2023-2024

91

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne.

GÉNÉRATION PÊCHE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 91

www.peche91.com

LA PÊCHE EN ESSONNE

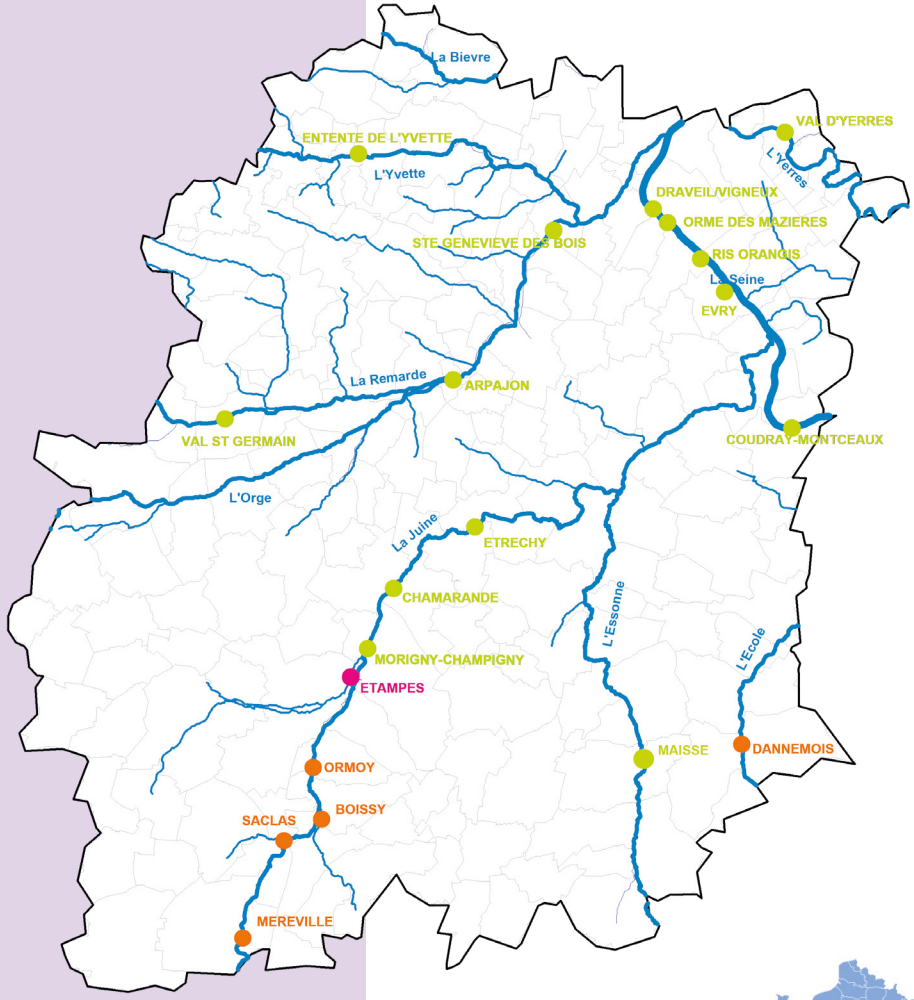

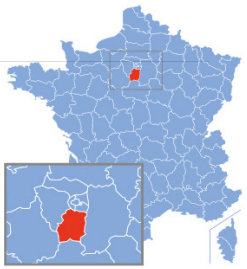

Légende

- Association en 1ère catégorie
- Association en 2ème catégorie
- Association mixte

Sommaire

Mot du Président 4

FÉDÉRATION

Présentation 6
- Missions 7
- Parcours fédéraux 8
- Ecoles de pêche 9
- Garderie 10
- Conditions d'exercice de la pêche 11
- Réciprocité 12
- Cartes de pêche 13
- Réglementation 14
  - Périodes d'ouvertures 14
  - Points particuliers : réserves, pêche de nuit, anguilles 16
  - Procédés autorisés et interdits 18
- Animations enfants 20
- Animations adultes 22

ASSOCIATIONS

Bassins versants 24
- Associations de pêche 26

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions fréquentes 64

POPULATION PISCICOLE

Les poissons de nos cours d'eau 68

SÉCURITÉ

Electricité 70

Chers amis pêcheurs,

Voici le moment de nous retrouver en ce début d'année 2023 qui commence avec cette nouvelle édition de notre guide de pêche.

Afin de répondre à vos besoins, vous pourrez retrouver dans cette édition, simple d'utilisation, réalisée au terme des nouvelles élections dans les AAPPMA fin 2021, les coordonnées de nouveaux dirigeants élus, des évolutions de leurs parcours et autres nouveautés de présentation.

Nous avons à cœur de rendre ce loisir le plus accessible possible et d'offrir à chacun de nos pêcheurs les informations nécessaires afin de le pratiquer ; ce nouveau guide est téléchargeable sur notre site fédéral.

Nous devrons tirer les leçons des dernières années dans notre monde actuel, car chacun, à son niveau doit prendre conscience que l'eau est une ressource indispensable à la vie et qu'il faut la préserver et protéger nos milieux aquatiques face aux agressions qui se multiplient, notamment traiter les pollutions avec la plus grande pugnacité, l'une de nos priorités.

La pêche évolue, elle se modernise et nous devons aussi nous adapter avec ce constat lié au changement climatique qui est désormais une donnée incontournable ; nous sommes dans un monde incertain, mais présentant aussi de grands espoirs.

Nous devons innover, fédérer et protéger nos poissons et leurs milieux.

Notre activité de pêche de loisir est en bonne santé et répond à une véritable aspiration de nos concitoyens afin d'être connectés à la nature, à l'eau, aux espèces pour se retrouver seuls ou à plusieurs dans de magnifiques coins de pêche.

Je tiens à remercier chacun de vous, pêcheur, de la confiance et de la fidélité, que vous témoignez en renouvelant votre carte de pêche d'année en année dans l'une de nos AAPPMA, une action riche de sens.

Nous tâchons au quotidien de soutenir et défendre les intérêts de la pêche de loisir dans notre agréable département qu'est l'Essonne.

Les faits sont là, nous sommes les premiers protecteurs de la nature, mais pas seulement, nous avons des missions d'intérêt général que la loi nous a donné qui débordent de loin la simple activité de pêche.

Belles émotions et belle année de pêche à toutes et à tous,

Serge GIBOULET
Président de la Fédération de l'Essonne
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération

Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
13 rue Edouard Petit
91100 Corbeil-Essonnes
01 64 96 14 00
contact@peche91.com

LE BUREAU

Président | Serge GIBOULET
Vices-présidents | Armand CHARBONNIER
Daniel GENAU
Alain RANVIER
Edmond WEIGANT
Trésorier | Jean Jacques REBOURG
Secrétaire | Jean-Claude OLLIVIER-HENRY
Secrétaire Adjointe | Véronique BOUDET

LE PERSONNEL FÉDÉRAL

Pôle administratif | Valérie DOZIERES
Pôle technique | Mélodie RAKOTOMAHANINA
Pôle développement | Philippe COUVERT
Jérémy CHACUN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Serge GIBOULET
Daniel GENAU
Armand CHARBONNIER
Edmond WEIGANT
Jean-Jacques REBOURG
Jean-Claude OLLIVIER-HENRY
Véronique BOUDET
Jean ARRACHART
Fabien DAUBRESSE
Jean-Michel DECOSNE
Alain RANVIER
Yann IRLES
Robert BOULNOIS

La pêche de loisir est une activité pratiquée par plus d'1,5 million de pêcheurs en France. Au-delà de la pratique d'un loisir, il s'agit d'une profession de foi envers les milieux aquatiques et leur biodiversité.

En effet, chaque pêcheur, par l'acquisition de sa carte de pêche, contribue à :
- la surveillance continue de l'état des cours d'eau,
- l'alerte des autorités compétentes en cas de dégradation des écosystèmes et de braconnage des poissons,
- la connaissance des milieux et des espèces piscicoles
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et aux espèces

Facteur de lien social, la pêche est une activité populaire, intergénérationnelle, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, participant à l'animation des territoires.

NOS MISSIONS

La fédération est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, au titre du L141-1 du Code de l'Environnement.
Nous remplissons des missions de :
- Protection, défense et restauration des milieux aquatiques
- Promotion et développement du loisir pêche

Nous regroupons et fédérons 20 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sur notre territoire. Notre rôle consiste à leur apporter l'aide et le soutien dont elles ont besoin pour assurer leur activité de loisir pêche et de gestion des milieux aquatiques.

PROTECTION, DÉFENSE ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Dans nos missions de gestion et de protection du milieu aquatique, nous mettons en œuvre des projets de restauration de frayères, d'études piscicoles, de renaturation de cours d'eau, de surveillance des milieux, et d'aide à la mise en place de la continuité écologique. Cela est possible grâce à différents suivis biologiques (piscicole, physico-chimique, IBGN et thermique).

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Le développement du loisir pêche est l'autre mission importante de la Fédération. Nous mettons en œuvre des projets d'amélioration et de développement de la pratique, afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de re-découvrir ce sport, à travers différentes actions de communication, d'éducation, d'aménagement et de sensibilisation.

Parcours Fédéraux

LA FÉDÉRATION DISPOSE DE PARCOURS FÉDÉRAUX EN RÉCIPROCITÉ SUR SON TERRITOIRE.

La rivière Essonne entre Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne

Coord. GPS (amont) : 48.436557, 2.366853 / **Coord. GPS (aval) :** 48.444575, 2.361483

La rivière Juine à Gillevoisin (Parc du château)

Coord. GPS (amont) : 48.511933, 2.233728 / **Coord. GPS (aval) :** 48.515240, 2.245249

Attention : Parcours en no-kill pour le brochet !

Le lac de Saulx-les-Chartreux

Coordonnées GPS : 48.698646, 2.275062

L'Ile Rouge à Echarcon

Coordonnées GPS : 48.566389, 2.405528

La rivière Bièvre entre Bièvres et Igny

Coordonnées GPS : 48.749881, 2.222108

L'Etang du Gué à Marcoussis

Coordonnées GPS : 48.652132, 2.210007

Ateliers pêche nature

POUR CEUX QUI SOUHAITENT APPRENDRE À PÊCHER, NOUS DISPOSONS DE 3 ATELIERS PÊCHE NATURE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE.

AAPPMA DE L'EPINOCHE DU VAL D'ORGE

Atelier Pêche Nature

29 Rue Dauvilliers - 91290 ARPAJON
Contact : Responsable / **06 45 29 15 45**
Mail : **epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr**

AAPPMA DE L'ENTENTE DE L'YVETTE

Atelier Pêche Nature

Site internet : **http://www.entente-yvette.fr**
CHALET DU PÊCHEUR - Lac de Lozère : 60 rue Alfred de Musset - 91120 PALAISEAU
(Permanence le dimanche matin)

AAPPMA DE CHAMARANDE

Atelier Pêche Nature

Site internet : **https://www.aappma-chamarande.fr/**
Mairie de Chamarande - 2 Pl. de la Libération, 91730 CHAMARANDE

Garderie

RÔLE ET MISSIONS DU GARDE-PÊCHE PARTICULIERS

Le garde pêche particulier contribue au respect des règles de la pêche, ainsi qu'au respect de l'environnement.
Il signale les actes de braconnage et de pollution. Il est un représentant des structures associatives de la pêche sur les parcours de pêche, disponible pour informer et conseiller les pêcheurs.

INFORMER

Le garde-pêche doit être présent au bord de l'eau, être à l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, rassembler le maximum d'informations et être un interlocuteur privilégié pour les pêcheurs.

SURVEILLER

Il veille au respect de la réglementation de la pêche. A chaque observation d'infractions, il sensibilise et explique avant de verbaliser. Son rôle est aussi d'être attentif à l'état des cours d'eau car il contribue au lancement d'alertes sur les pollutions ou autres incidents portant atteinte aux rivières.

RENDRE-COMPTE

Dans la mesure du possible, il convient d'informer les AAPPMA de ses activités de garderie. Il convient également de s'adresser à l'agent de développement en charge du secteur, le cas échéant. Ce dernier, salarié de la Fédération, est chargé d'appuyer et informer les garde-pêche particuliers. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs ou agents publics.

Condition d'exercice de la pêche

QUI PEUT PÊCHER ?

Toute personne remplissant 3 conditions cumulatives :
- être membre d'une AAPPMA,
- acquitter la vignette CPMA,
- avoir la permission de celui qui détient le droit de pêche

Pour cela, il suffit de posséder une carte de pêche valable sur le secteur de pêche où l'on souhaite pratiquer son loisir.

Exception : toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche au cours de la journée annuelle de promotion de la pêche (organisée par les AAPPMA et la Fédération départementale) est dispensée de ces obligations.

OÙ ?

Un pêcheur disposant d'une carte de pêche peut pratiquer :
- sur les parcours gérés par les AAPPMA
- sur les parcours où il existe des accords de réciprocité
- sur les parcours gérés par des organismes privés, lorsqu'il a leur consentement
- sur le domaine public, sur tout le territoire national avec 1 seule ligne

OÙ NE PAS PÊCHER ?

Pour des raisons de protection du patrimoine piscicole, il n'est pas autorisé de pêcher dans ces lieux :
- dans les passes-à-poissons
- dans les moulins
- à proximité des barrages
- lors d'assecs ou de travaux sur les rivières
- dans les réserves de pêche

Les accords de réciprocité

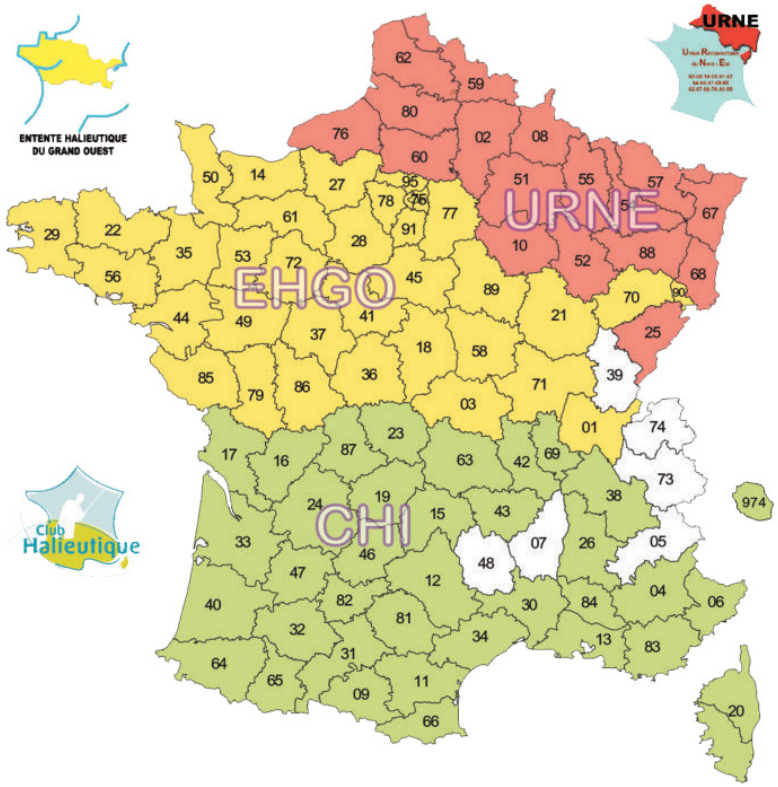

EN ESSONNE, NOUS DÉPENDONS DE L'ORGANISME RÉCIPROCITAIRE «EHGO». L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST, C'EST 34 FÉDÉRATIONS PRÉSENTES SUR 37 DÉPARTEMENTS.

L'adhésion à l'EHGO est matérialisée par une vignette portant la mention «EHGO» apposée sur votre carte de pêche.. Tous les pêcheurs détenteurs de cette vignette peuvent pêcher, non seulement dans les 37 départements de l'EHGO, mais aussi dans les 37 départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental et dans les 17 départements de l'URNE (sans vignette supplémentaire). La carte interfédérale vous donne l'autorisation de pêcher dans 91 départements.

Attention ; les AAPPMA (souvent de 1ere catégorie) d'Etampes, d'Ormoy la Rivière, de Boissy la Rivière, de Dannemois et de Méréville n'adhérent pas à l'EHGO et n'accordent donc pas de droits de pêche aux détenteurs de cette vignette.

La carte de pêche

A QUOI ÇA SERT ?

Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) gérant des lots de pêche sur lesquels chaque adhérent pourra exercer son loisir .

Au delà d'un droit de pêche, en étant membre actif de son AAPPMA pendant 2 années consécutives, tout adhérent peut ensuite se présenter au Conseil d'Administration de cette association et contribuer à ses actions.

QUE FINANCE-T-ELLE ?

- Cotisation Pêche et Milieu Aquatique — FNPF
- Cotisations statutaires — FDPPMA, AAPPMA
- Redevance Milieu Aquatique — Agences de l'eau
- Cotisation facultative — EHGO, URNE, CHI

Périodes d'ouverture de la pêche

Application des articles L. 436-5 et R. 436-6 et suivants du Code de l'Environnement et de l'arrêté n° 2012-DDT-SE-614 du 18 décembre 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne.

OUVERTURE GÉNERALE

Cours d'eau de 1ère catégorie : du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus.

Cours d'eau de 2e catégorie : du 1er janvier au 31 décembre.

DESIGNATION DES ESPECES	Cours d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau de 2e catégorie
Truite (sauf truite de mer et Truite Fario	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus	du 1er janvier au 31 décembre
Omble ou Saumon de fontaine Omble chevalier Truite Fario	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus
Ombre commun	du 3e samedi de mai au 31 décembre	du 3e samedi de mai au 3e dimanche de septembre
Brochet	du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre, avec remise à l'eau immédiate du 2e samedi de mars au vendredi précédent le dernier samedi d'avril
Sandre	du 3e samedi de mars au 3e dimanche de septembre	du 1er janvier au 31 décembre
Anguille jaune	du 2e samedi de mars au 15 juillet	du15 février au l5 juillet
Black-bass	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus.	du 1er janvier au dernier dimanche d'avril et du 1er samedi de juillet au 31 décembre
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles Saumon Atlantique et Truite de Mer, Civelle et Anguille d'Avalaison (présence d'une ligne latérale diffé-renciée, livrée dorsale sombre, livrée ventrale blanchâtre et hypertrophie oculaire	Fermée	Fermée
Autres écrevisses (dont écrevisse américaine et écrevisse du pacifique ou signal)	du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre inclus.	du 1er janvier au 31 décembre
Grenouille verte et Grenouille rousse	du 1er samedi de juillet au dernier dimanche de septembre	du 1er samedi juillet au dernier dimanche de septembre

Nota : Les jours indiqués ci-dessus sont inclus dans les périodes d'ouverture.

Grenouilles : La pêche des autres espèces que les grenouilles vertes ou rousses est interdite. Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le décret du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET CANAUX

Cours d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau de 2e catégorie
La Juine en amont des ponts de Morigny, ses affluents et sous-affluents à l'exception de la rivière d'Etampes, la Tor-tue, la section aval du Juineteau à partir de l'entrée du plan d'eau de la base de plein air et de loisirs d'Etampes. L'Ecole.	Tous les autres cours d'eau, canaux, et partie de cours d'eau du département (dont le fleuve SEINE).

LIMITATION DES CAPTURES DE SALMONIDES :

Le nombre de capture de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 5. Limitation : quota journalier de 3 carnassiers (black-bass, sandres, brochets dont 2 brochets maximum) en seconde catégorie (décret n° 2016-417)

INTERDICTION :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.

La vente et l'achat de tout produit de la pêche sont interdits en toute période, sauf pour les pêcheurs professionnels pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

La pêche professionnelle en vue de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous les poissons pêchés dans la rivière Orge du département de l'Essonne.

Le transport du poisson vivant ou mort ainsi que la consommation des poissons pêches dans les rivières Orge et ses annexes hydrauliques depuis la limite du département de l'Essonne jusqu'à la confluence avec la Seine.

Le transport à l'état vivant de l'écrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii).

L'introduction dans le milieu naturel d'espèces classées espèces exotiques envahissantes et celles listées à l'article R 432-5 du code l'environnement, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, est interdite.

La remise à l'eau de spécimens vivants des espèces citées ci-dessus est interdite.

Il est interdit en toute période, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes des carpes communes de plus de 60 cm (article L436-16 du code de l'environnement).

TAILLE MINIMALE DE CERTAINES ESPECES

Les poissons et écrevisses précisés ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur (du bout du museau à l'extrémité de la queue déployées, celle des écrevisses de 1 pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployées) est inférieur à :

- 0.60 m pour le Brochet dans les eaux de 2e catégorie *
- 0.50 m pour le Sandre dans les eaux de 2e catégorie*
- 0.35 m pour l'Omble commun et le Corégone
- 0.23 m pour les Truites (autres que la Truite de mer), pour l'Omble ou le Saumon de fontaine et l'Omble chevalier
- -0.40 m pour la Lamproie marine
- 0.20 m pour la Lamproie fluviatile
- NO-KILL pour le Black-Bass dans les eaux de 2e catégorie
- 0.12 m pour l'anguille jaune

PROCÉDÉS PENDANT LA FERMETURE SPÉCIFIQUE DU BROCHET

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie par l'avis annuel, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au ver manié et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de 2e catégorie.

Points particuliers

RÉSERVES DE PÊCHE :

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des réserves temporaires ou permanentes de pêche pourront être instituées pour une durée minimale d'un an et maximale de cinq ans. La pêche sur 50m en aval des écluses est interdite pour des raisons de sécurité depuis le 1er janvier 2005.

La pêche est interdite sur une distance de :

Réserve du barrage du Coudray

Depuis 285m en amont du barrage jusqu'à 170m en aval du barrage sur la rive gauche et 500m en aval sur la rive droite - lots n°1 et n°2.

Réserve du barrage d'Evry

Depuis 220m en amont du barrage et 170m en aval du barrage pour la rive droite et depuis 440m en amont du barrage et 170m en aval du barrage pour la rive gauche - lot n°3.

Réserve du barrage d'Ablon

Depuis 460m en amont du barrage jusqu'à 380m en aval du barrage pour la rive droite - lot n°5.

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT :

La pêche de la carpe de nuit peut être autorisée dans les cours d'eau ou plans d'eau de 2e catégorie, après acquittement de la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA).

Durant ces périodes, l'utilisation de vifs et leurres est strictement interdite. Seules les esches végétales devront être utilisées. Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture (transport vivant interdit).

Une fiche de capture est obligatoire et à faire parvenir à la fédération de l'Essonne.

ANGUILLE :

L'espèce étant en danger critique d'extinction, **le carnet de capture est obligatoire** (en ligne sur le site du service public : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14358.do) selon les **articles R. 436-64 et R. 436-45 du Code de l'Environnement** et de **l'arrêté du 22 octobre 2010.** À chaque fin d'année, les carnets sont à retourner à la Fédération.

RETROUVEZ LES SECTEURS DE LA PÊCHE DE NUIT SUR :
http://www.peche91.com

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Pour les cours d'eau de 1ère catégorie :
- 1 ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Elle doit être disposée à proximité du pêcheur.
- de la vermée et de 6 balances au plus destinées à la capture des écrevisses et crevettes.
- d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture de vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2L.

Pour les cours d'eau de 2ème catégorie :
- 4 lignes au plus montées sur canne et munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- de la vermée et de 6 balances au plus destinées à la capture des écrevisses et crevettes
- d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture de vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2L.

Pour les cours d'eau non domaniaux (l'Yerres, la Bièvre, l'Essonne, l'Orge, l'Yvette, la Rémarde, la Juine (en aval du pont de Morigny) :
- 6 nasses de type anguillère à écrevisse, à maille de 10 mm, dont le diamètre de l'orifice de la dernière chambre de capture n'excède pas 40 mm.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations, d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson pour faciliter sa capture.

Sont donc interdit :
- la pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autre retraite fréquentée par le poisson. Le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- tous les procédés consistant à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Cependant, l'épuisette et la gaffe sont autorisées pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré.
- les armes à feu, les fagots (sauf pour certaines anguilles et écrevisses spécifiques), de lacets, de collets de lumière ou feux (sauf pour la pêche de la civelle), de matériel de plongée subaquatique
- les trimmers ou similaires
- les lignes de traîne dans certaines conditions
- les engins et filets dans les zones inondées
- l'anguille comme appât

LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'ESSONNE
VOUS PROPOSE

STAGE DE PÊCHE

Pendant les vacances scolaires, venez pratiquer la pêche !

www.cartedepeche.fr

La pêche à la ligne vous permettra de découvrir les différentes espèces de poissons ainsi que leur milieu. Cette séance constitue un moment agréable au bord de l'eau, riche en apprentissage et respect de l'environnement aquatique.

DÉROULEMENT DU STAGE :

Stage sur 1 journée pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche. Vous maîtriserez les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

LIEU DE RENDEZ-VOUS :

Cette journée de pratique peut se faire près de chez vous ou à la Fédération.

STAGE PAYANT.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

animations@peche91.com/ 01 64 96 14 00

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 91

Animations enfants

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Lors des périodes de vacances scolaires, la Fédération propose des stages de découverte de la pêche.
Nous transmettons les informations via nos canaux de communication (site internet, facebook, office du tourisme...) dès qu'un stage est proposé.
N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les dates de stages.

PUBLIC

Enfants entre 10 et 17 ans qui souhaitent apprendre à pêcher.

DEROULEMENT DU STAGE (1 JOURNÉE)

9h-12h : Théorie
Vous ferez la découverte des milieux aquatiques, le cycle de l'eau, les zones piscicoles où vivent les différentes espèces de poissons et leur habitat. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).
14h-17h : Pratique
Vous mettrez en pratique les techniques apprises le matin: maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

LIEU DE RENDEZ-VOUS

Siège de la Fédération : 13 rue Edouard Petit - 91100 CORBEIL-ESSONNES

PENDANT LES JOURS D'ECOLE

La Fédération dispose d'animateurs qualifiés pour sensibiliser les publics à l'environnement et pour les initier à la pêche de loisir, ainsi qu'à la protection du milieu aquatique.
Dans le cadre des programmes scolaires, des animations de découverte et de sensibilisation sont mises en place chaque année auprès du jeune public.
De nombreuses activités, déclinées en une ou plusieurs séances, sont ainsi proposées :
- le cycle de l'eau
- la chaîne alimentaire
- les poissons d'eau douce
- la vie dans la mare
- tous à la pêche : initiation pêche au coup

Lors de journées spécifiques, la fédération accueille également les enfants au sein de ses locaux pour leur proposer des journées de sensibilisation.

Le Républicain DE L'ESSONNE

ACCUEIL FAITS-DIVERS SPORTS ACTUS LOCALES ACTUS DÉPARTEMENTALES

Essonne : La fédération de la pêche sensibilise les enfants au monde aquatique

PARTAGER Facebook Twitter

Grâce à ces ateliers, les élèves ont pu en apprendre davantage sur le milieu aquatique et sa fragilité.

Animations adulte

INITIATION/PERFECTIONNEMENT ADULTES

Tout au long de l'année, la Fédération propose aux adultes qui souhaitent apprendre à pêcher, de participer à des sessions d'initiation. Vous pourrez ainsi découvrir des techniques de pêche, telles que la pêche au coup, la pêche au leurre, la pêche au feeder et la pêche à la mouche.
Pour les pêcheurs initiés qui souhaitent parfaire leur technique ou en apprendre de nouvelles, la fédération vous propose de nous rejoindre au bord de l'eau pour des stages de perfectionnement.

Théorie : Découverte des différentes espèces de poissons, du matériel, des techniques de pêche. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).

Pratique : Mise en pratique des techniques apprises : maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.
Les stages se déroulent tout au long de l'année, sur simple demande auprès de la fédération. Vous pouvez vous initier seul ou en groupe.

N'HÉSITEZ PAS
À NOUS CONTACTER !

01 64 96 14 00
contact@peche91.com

INITIATION SÉNIORS

L'âge de la retraite est arrivé et vous disposez de plus de temps ?

C'est le bon moment pour découvrir ce magnifique loisir qu'est la pêche. Lors d'une randonnée entre amis ou avec votre club de marche, une petite halte au bord de l'eau peut être une occasion pour vous initier !
Vous pourrez ainsi découvrir des techniques de pêche, telles que la pêche au coup, la pêche au leurre, la pêche au feeder et la pêche à la mouche.

Théorie : Découverte des différentes espèces de poissons, du matériel, des techniques de pêche. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).

Pratique : Mise en pratique des techniques apprises : maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.
Les stages se déroulent tout au long de l'année, sur simple demande auprès de la fédération. Vous pouvez vous initier seul ou en groupe.

NOS ANIMATEURS SONT TITULAIRES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (BPJEPS), SPÉCIALISÉ EN «PÊCHE DE LOISIR».

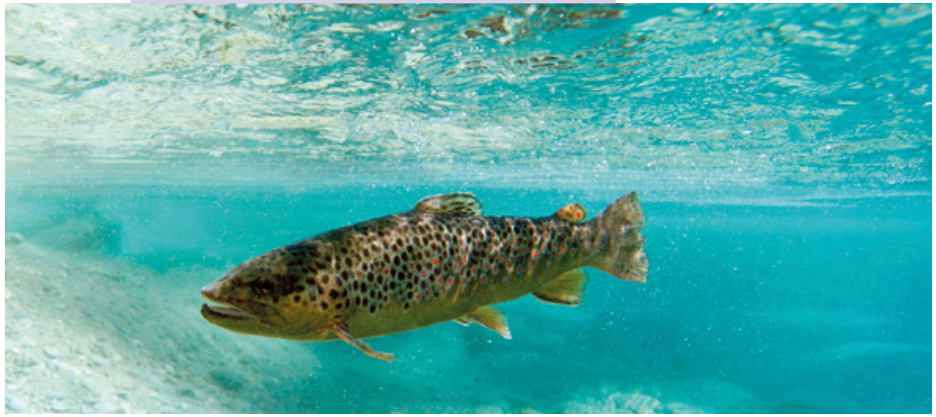

Carte des bassins versants

- Bassin de la Bièvre
- Bassin de l'Orge
- Bassin de l'Yvette
- Bassin de la Rémarde
- Bassin de l'Ecole
- Bassin de la Seine
- Bassin de l'Yerres
- Bassin de l'Essonne
- Bassin de la Juine

LES BASSINS VERSANTS	LES AAPPMA
ORGE	L'Epinoche du Val d'Orge Ste Geneviève-des-Bois
YVETTE	L'Entente de l'Yvette
REMARDE	Le Val St Germain L'Epinoche du Val d'Orge
ECOLE	Dannemois
SEINE	Draveil-Vigneux L'Orme des Mazières Le Val de Seine Evry Le Coudray-Montceaux
YERRES	Le Val d'Yerres
ESSONNE	Maisse
JUINE	Chamarande Etréchy Morigny-Champigny Etampes Boissy-la-Rivière Ormoy-la-Rivière Saclas Méréville

Entente de l'Yvette

L'Yvette rentre en Essonne à Gif-sur-Yvette, au lieu-dit Courcelles, début du parcours de l'Entente de l'Yvette. Facilement accessible, on peut y pratiquer le street-fishing, rechercher des petits carnassiers aux leurres. Perches, chevesnes, sandres sont bien présents, ainsi que les poissons blancs goujons, gardons, brèmes et carpes. La population de brochets est renforcée par alevinage en raison du déficit de frayères.
Dans les lacs du Mail et de Lozère, un alevinage régulier en poissons blancs a lieu, des frayères flottantes ont été installées, et des pontons ont été aménagés. L'association conseille le No-kill pour toutes les espèces et demande impérativement aux pêcheurs de relâcher les perches dépassant 25cm pour préserver les beaux poissons.

Pêche 2e Catégorie

Zone de pêche accessible aux PMR

Atelier Pêche Nature

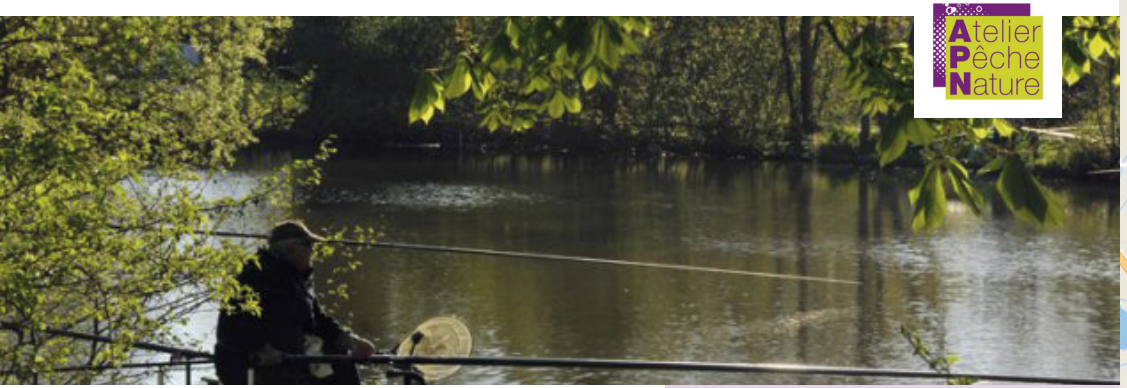

Président :
Alain RANVIER
06 73 85 72 84
alain.ranvier747@orange.fr

- https://www.entente-yvette.fr/
- https://www.facebook.com/ententedeyvette/

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
DECATHLON ESSENTIEL :
Centre Commercial Villebon2
2, avenue de la Plesse
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

CHALET DU PÊCHEUR :
58 rue Alfred de Musset
91120 PALAISEAU

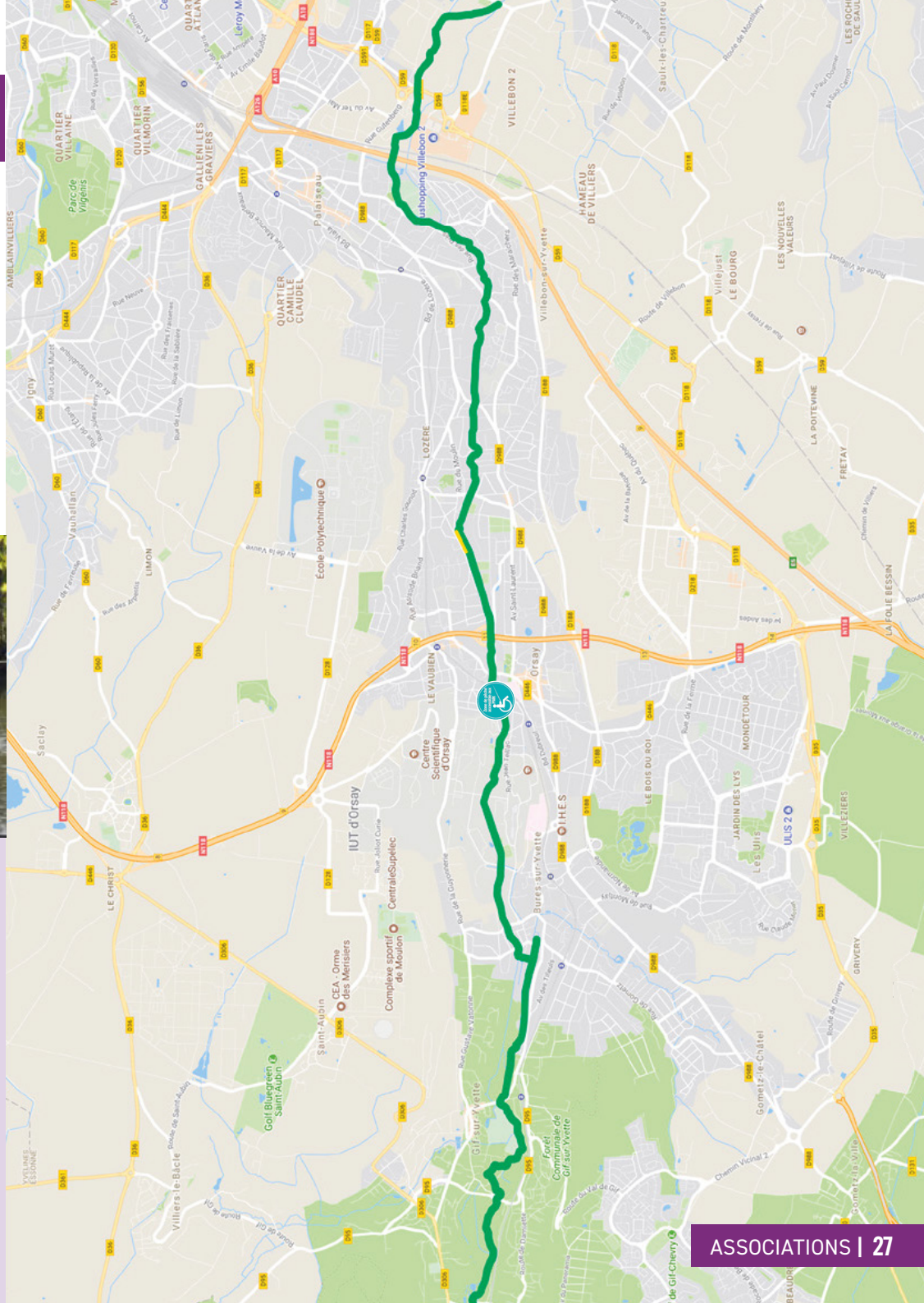

Sainte-Geneviève-des-Bois

Association créée le 19 Juin 1942 sur un parcours classé en 2ème catégorie de plus de 8km sur la rivière Orge. Du Parc Duparchy à Savigny-sur-Orge jusqu'à la Francilienne, vous pouvez pratiquer la pêche. Sur le plan d'eau du Breuil, les étangs de Morsang-sur-Orge, St Michel-sur-Orge, Longpont-sur-Orge. Vous y trouverez tous les poissons de 2ème catégorie. Les amateurs de pêche à la carpe dispose d'un secteur de pêche de nuit. Tout au long de l'année notre association propose des concours de pêche, des initiations pêches d'ordre pédagogique sont effectuées. Nous participons à tous les programmes écologiques, manifestations environnementales et aquatique relatifs au maintien des zones humides. L'Association dispose de 2 gardes pêche particulier.

Président : Daniel GENAU
06 79 77 05 70
daniel.genau@wanadoo.fr
Vice-président : Michel GATTEBOIS
06 78 20 05 35

- https://www.amicale-peche-ste-genevieve-et-ses-environs.fr/
- https://www.facebook.com/aappmastegenevieveetenvirons/?locale=fr_FR

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
AAPPMA STE GENEVIEVE DES BOIS :
10 rue Henri Barbusse
91700 Ste Geneviève des Bois

DECATHLON EVRY :
Centre Commercial de l'Agora,
2 Bd de l'Europe,
91000 Évry-Courcouronnes

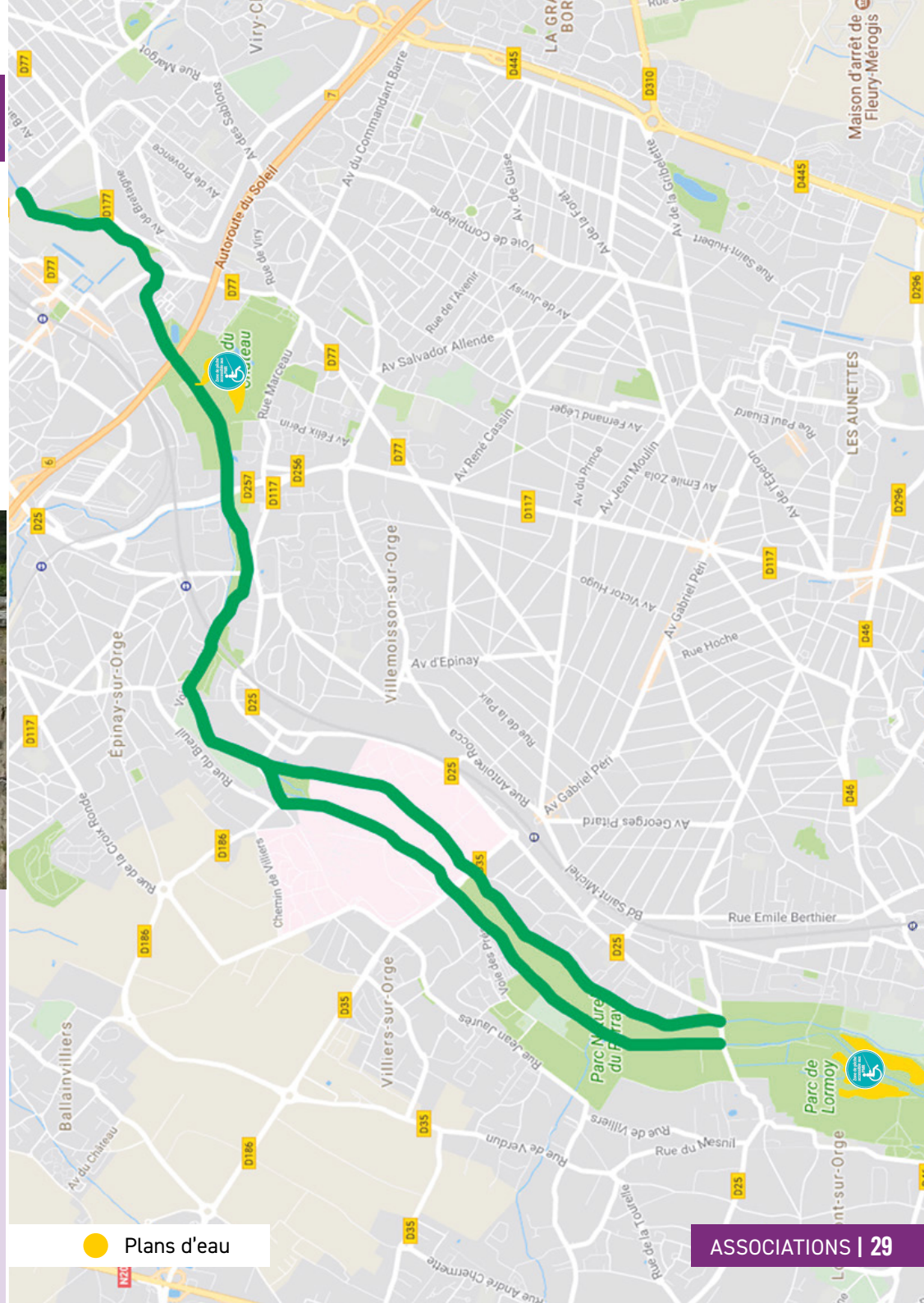

Epinoche du Val d'Orge

Pêche 2e Catégorie

Zone de pêche accessible aux PMR

Pêche de nuit autorisée pour la carpe

Atelier Pêche Nature

Classée en 2e catégorie depuis 1933 sur les rivières de l'Orge, de la Rémarde, et des étangs de Dourdan à Brétigny, L'Epinoche du Val d'Orge propose un Atelier Pêche Nature (école de pêche) et des concours de pêche annuels, dans un esprit pédagogique. Très impliquée dans les sujets écologiques, elle participe aux manifestations environnementales et aquatiques; contribue au maintien des zones humides et porte la parole des pêcheurs dans toutes les institutions concernées.

Les étangs de l'AAPPMA : L'Orge de Dourdan à Brétigny/Orge (25km), La Rémarde de Saint-Maurice Montcouronne à Arpajon (10km), Les Boëles de Saint-Germain les Arpajon à Brétigny/Orge, L'étang de la Perruche à Bruyère –le –Châtel, L'étant du stade Albert Batteux à Boissy-sous-Saint-Yon, L'étang du Petit-Paris à Leuville/Orge, L'étang du Carouge à Brétigny/Orge, L'étang de Trévoix à Ollainville et Bruyère-le-Châtel, L'étang de Mal Assis à Roinville-sous-Dourdan, Plan d'eau des Closeaux à Saint Chéron, L'étang de la Juinière à Saint Chéron, L'étang de Villelouvette à Egly, L'étang du domaine de Soucy à Fontenay-lès Briis, Les étangs du bois des Chitries à Corbreuse.

Président :
Robert BOULNOIS
06 45 29 15 45
epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr

• http://www.aappma-arpajon.fr
• https://www.facebook.com/aappma.epinoche/?locale=fr_FR

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
DECATHLON :
18, Rue Léon Blum
91220 Brétigny-sur-Orge

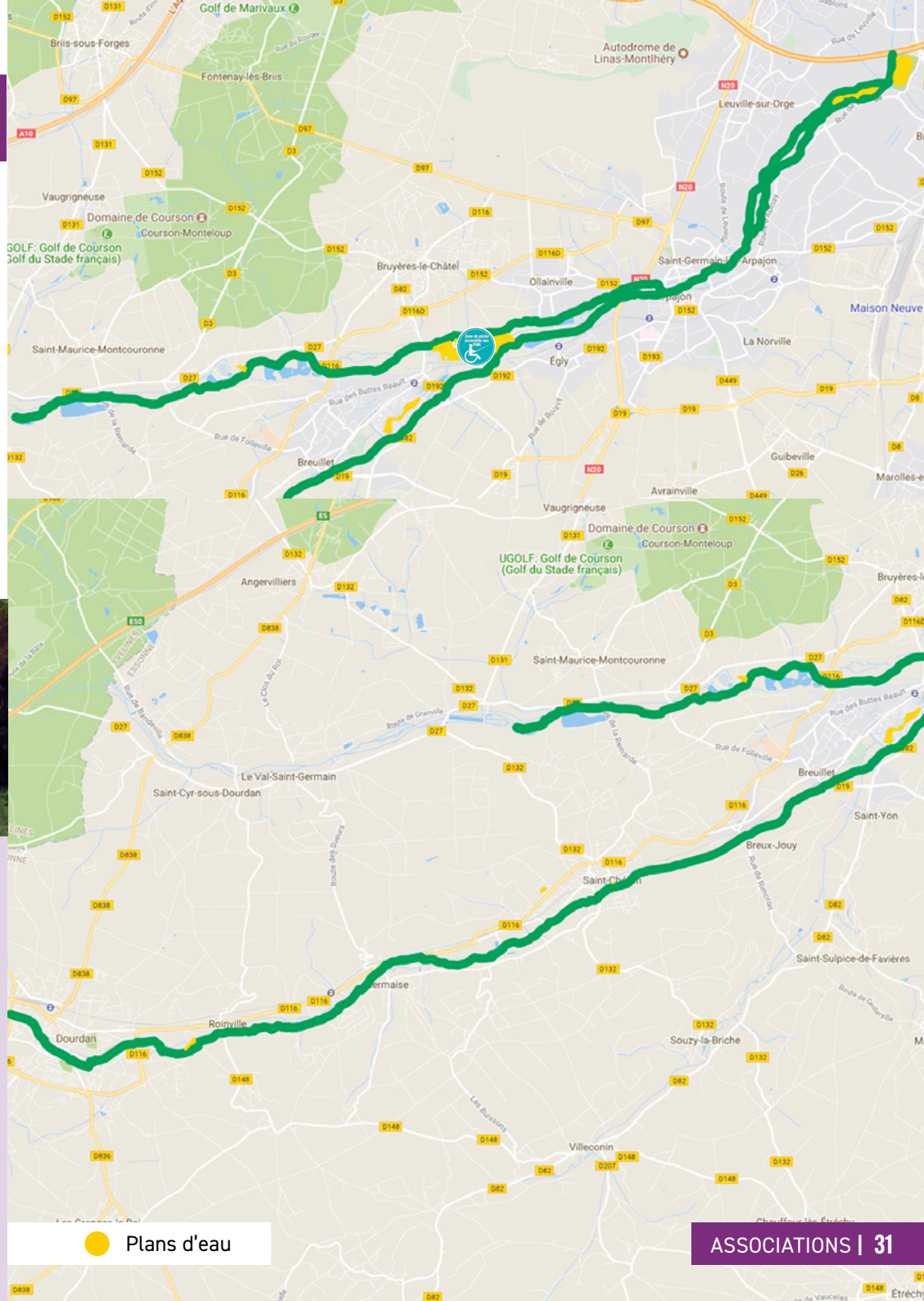

Val-Saint-Germain

Sur la rivière Rémarde de 2e catégorie, près de 4km de parcours s'offre à vous. Les truites y sont majoritaires, bien que vous trouverez aussi brochets et poissons blancs (gardons, vairons, goujons, etc...)

Président :
Jean-Claude OLLIVIER-HENRY
06 31 50 57 58
s.ollivier-henry@orange.fr

https://lapecheauvalsaintgermain.wordpress.com/

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
AAPPMA VAL ST GERMAIN :
Chez M. Ollivier-Henry
21 route de Granville
91530 LE VAL-SAINT-GERMAIN

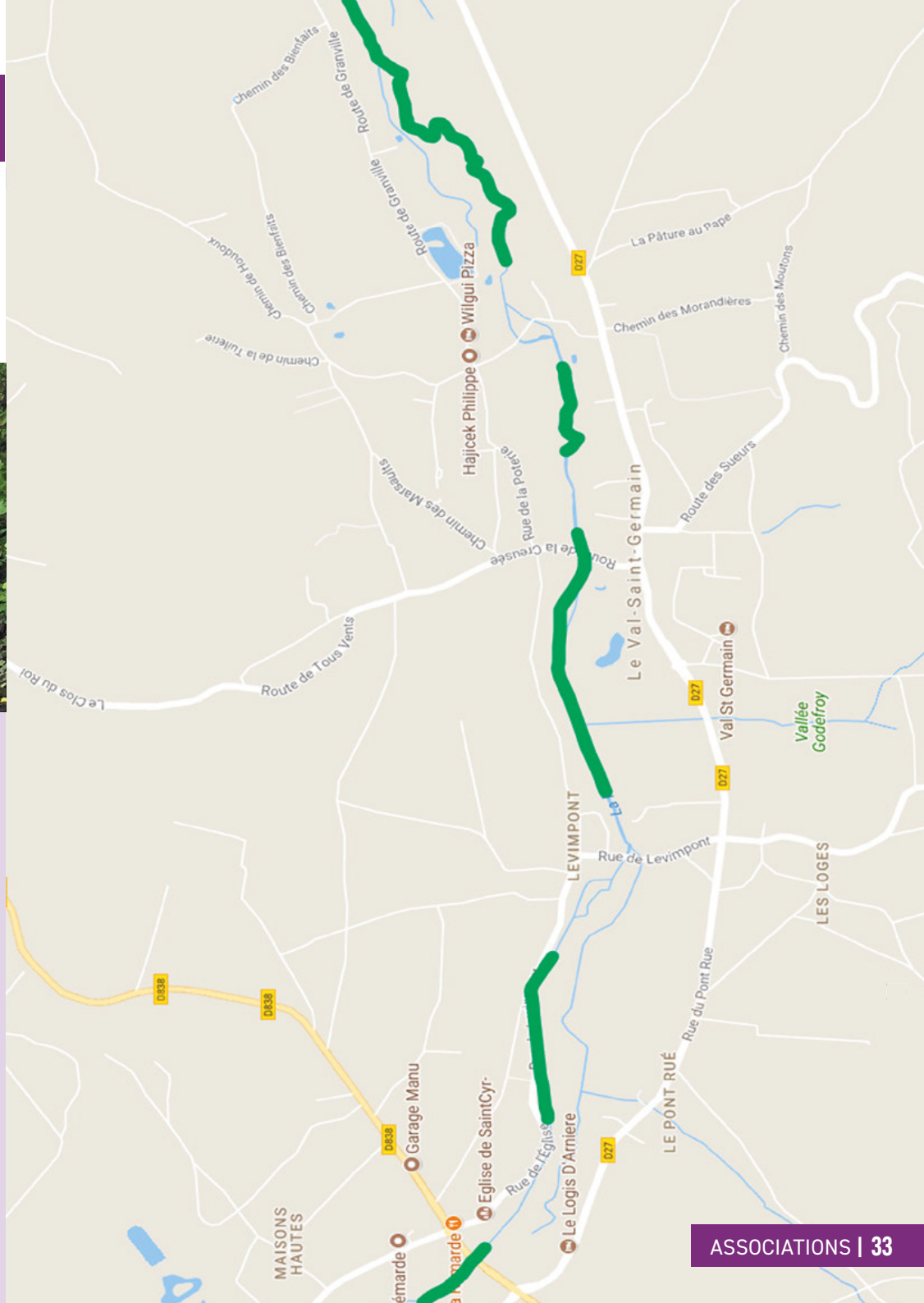

Dannemois

Dans cette petite association de 1ère catégorie du Sud de l'Essonne, vous pêchez sur la rivière Ecole. Cette petite rivière issue de la nappe de Beauce subit peu les crues et reste souvent transparente. Du château de Courances en passant par le moulin de Claude François, 3 parcours magnifiques et facilement accessibles s'offrent à vous avec la possibilité de pêcher à roder de belles truites Fario, Arc-en-ciel et des saumons de fontaine.
«Rejoignez une équipe sympathique et respectueuse du poisson et de la rivière !»

Président :
Anthony Brizemeure
06 70 56 00 66

Réciprocité :
Association non réciprocitaire

Pas de dépositaire

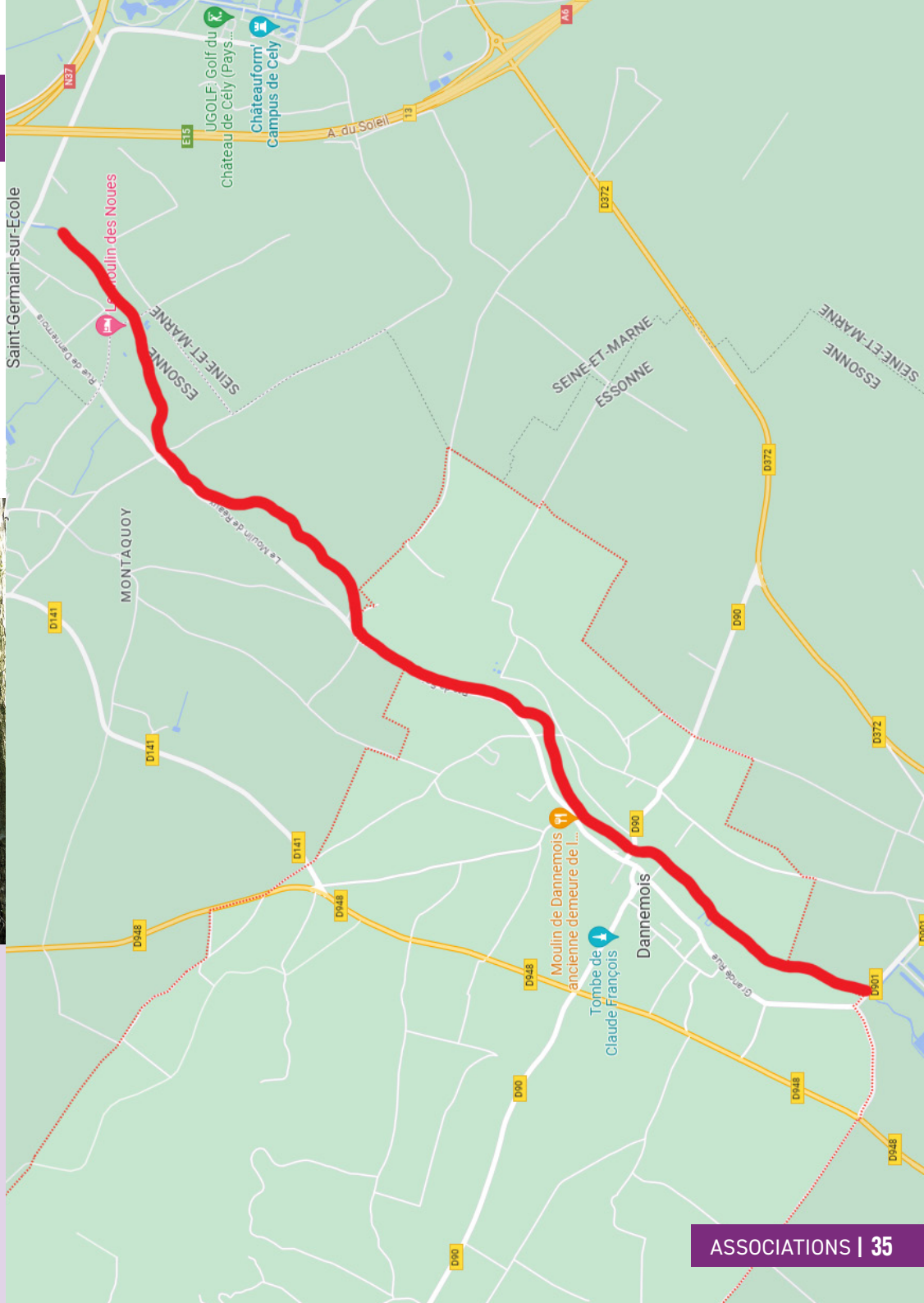

Draveil-Vigneux

Pêche 2e Catégorie

Pêche de nuit autorisée pour la carpe

Embarcation autorisée avec moteur électrique uniquement

Avec ses 18 km en Seine et ses 6 plans d'eau, l'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux vous offre un large choix de pêche, ainsi qu'une diversité de poissons blancs (gardons, brèmes, tanches, carpes...) ainsi que du carnassier tels que brochets, sandres et autres.
Notre association organise tout au long de l'année diverses manifestations tels que des concours, des nettoyages et entretien des berges, forum d'association. Nous possédons également un secteur de pêche de nuit pour les amateurs de carpes.
Un port à barque se situant sur l'Ile de Loisirs du Port aux Cerises est mis à disposition pour nos adhérents en réglant une cotisation à l'année. Tous les pêcheurs sont les bienvenus dans notre association.

Présidente :
Véronique BOUDET
07 70 11 03 10
appdraveil@live.fr

• http://www.appdraveil.fr/
L'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux
• https://www.facebook.com/profile.php?id=100065319260239

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
AAPPMA DRAVEIL-VIGNEUX :
38 avenue de Ormes
91210 DRAVEIL

PACIFIC PECHE :
9 rue Jacques Anquetil (zone Coquibus)
91100 CORBEIL-ESSONNES

AAPPMA ORME DES MAZIERES :
6 Rue du port aux Dames
91210 DRAVEIL

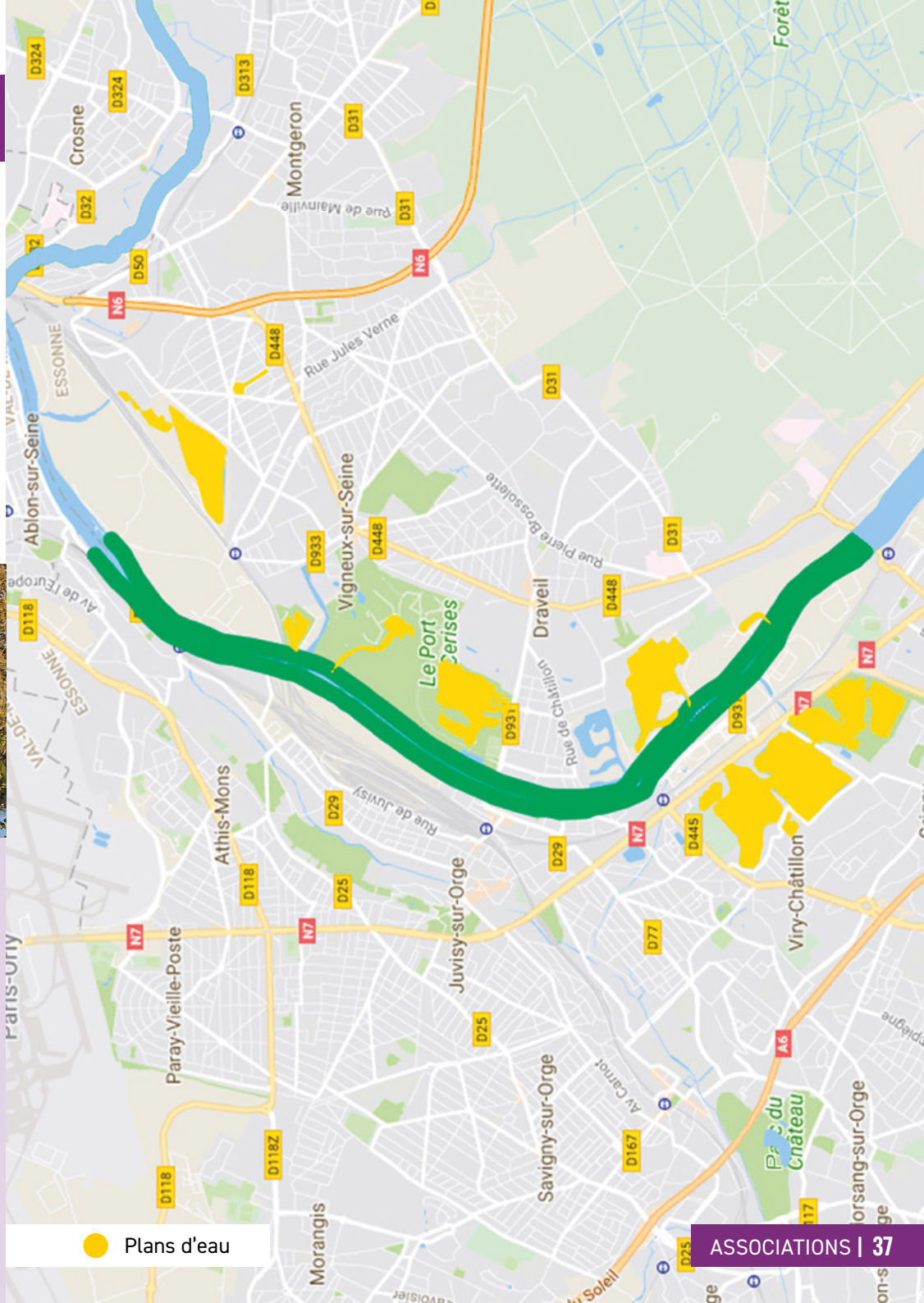

Orme des Mazières

Ce domaine privé de 2e catégorie est une ancienne ballastière de 19ha en liaison avec la Seine, qui présente la particularité d'être très sauvage. On y trouve en abondance l'ensemble des poissons blancs de 2e catégorie (Gardons, brèmes, ablettes, carpes, tanches...) ainsi qu'une très bonne population de carnassiers (Brochets, Perches, Sandres et même silures mais en quantité plus faible).
Un petit port est mis à votre disposition pour y installer une barque, laquelle, associée à un moteur électrique, vous permettra de vous déplacer sur l'ensemble du domaine.
Les pêcheurs du site utilisent régulièrement la pêche au leurre (Poissons nageurs, plomb palette), la dandine au vif ainsi que la pêche à la carotte (vif au bouchon). Quelques carpistes y trouvent aussi leur bonheur. L'accessibilité aux bords étant difficile, une berge a été aménagée sur quelques centaines de mètre pour permettre aux pêcheurs au coup de profiter de leur passion.
Enfin, l'association organise régulièrement des manifestations, notamment un concours de pêche aux carnassiers en barque à 2 pêcheurs où les prises peuvent être nombreuses.

SUPERFICIE
19HA

Président :
Yann IRLES
06 64 13 43 11
yann0094@hotmail.com

http://aappma.orme.mazieres.free.fr

Réciprocité :
Association non-réciprocitaire

Dépositaires
AAPPMA ORME DES MAZIERES :
6, Rue du port aux Dames
91210 DRAVEIL

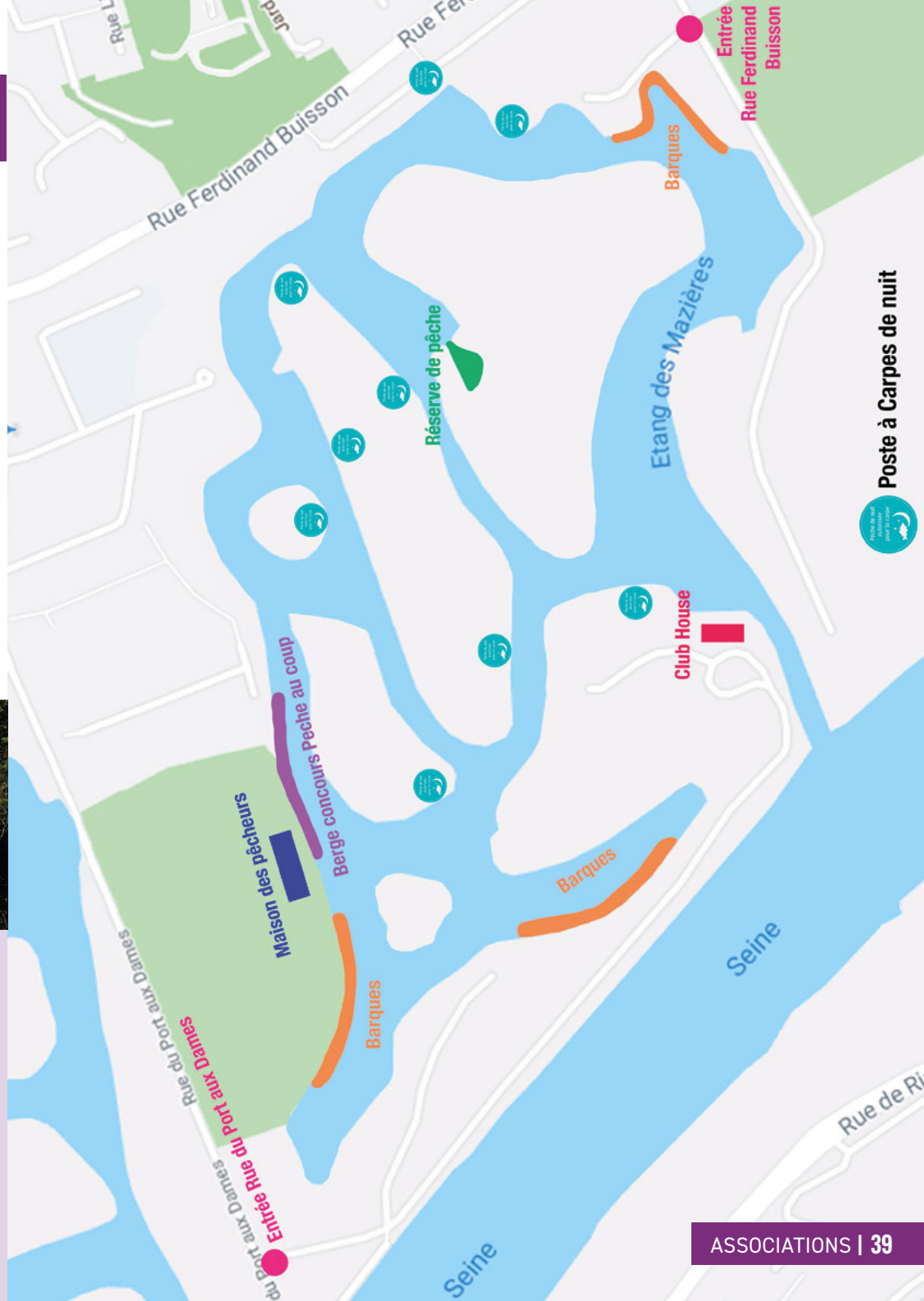

Evry

Parcours du barrage-écluse d'EVRY/SOISY sur Seine en aval jusqu'au pont de CORBEIL en amont.
Les espèces présentes du milieu, offrent la possibilité de toutes les pratiques de pêche, qu'elles soient du bord ou sur l'eau.
L'environnement proche en rive droite est protégé dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles ainsi que les îles aux paveurs au droit d'Etiolles.

Président :
GODET Jean-Marie
06 14 93 13 85
evryjemagopeche@orange.fr

http://www.peche91.com/

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

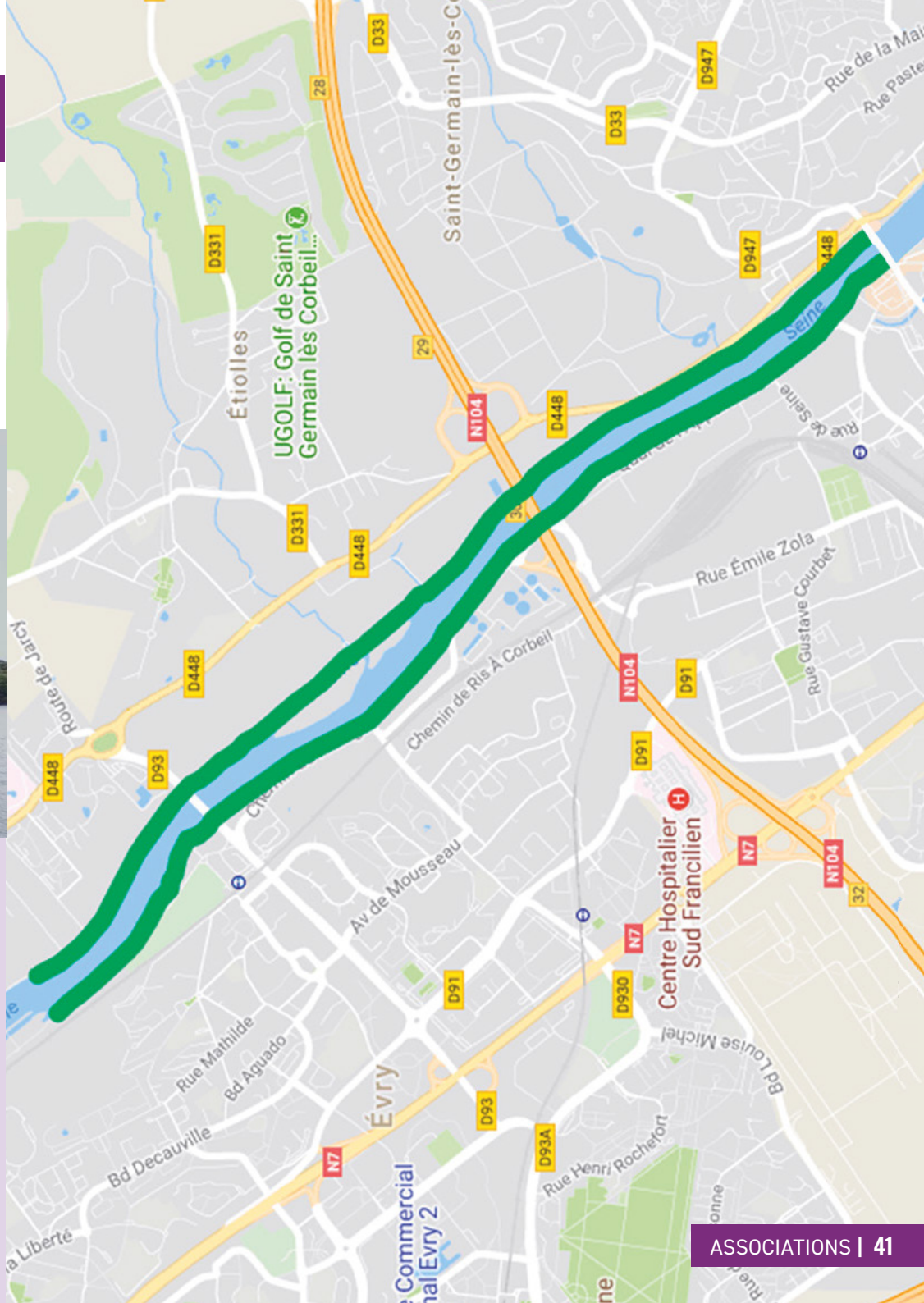

Val de Seine

Cette association de 2e catégorie vous propose 2150 m de pêche sur la Seine du barrage d'Evry jusqu'au pont de Ris-Orangis. Brochets, sandres et silures sont bien présents. Vous disposez également de plans d'eau tels que le Lac des Alcools ou «L'écoute s'il pleut»: succession de petites retenues sur le ruisseau, propices à la pêche au coup, ou au contraire du grand plan d'eau de Viry-Chatillon réputé pour ses carnassiers. **Attention!** le lac de l'Arbalète, du côté de Grigny est classé en zone naturelle, ce qui y rend la pratique de la pêche interdite.
Vous aurez la possibilité de pratiquer tous les types de pêche, ainsi que la pêche sur embarcation. Amateurs de carpe, l'association bénéficie également d'un secteur à la pêche de nuit.
Nota: Le bief de la Seine ne permet pas la navigation à plus de 10 nœuds.

Président :
Philippe MARX
06 45 92 76 04
aappmavds@gmail.com

- https://aappmavds.wordpress.com/
- https://www.facebook.com/aapp-mavds/?locale=fr_FR

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
AAPPMA du Val de Seine :
chemin de halage
91130 Ris-Orangis

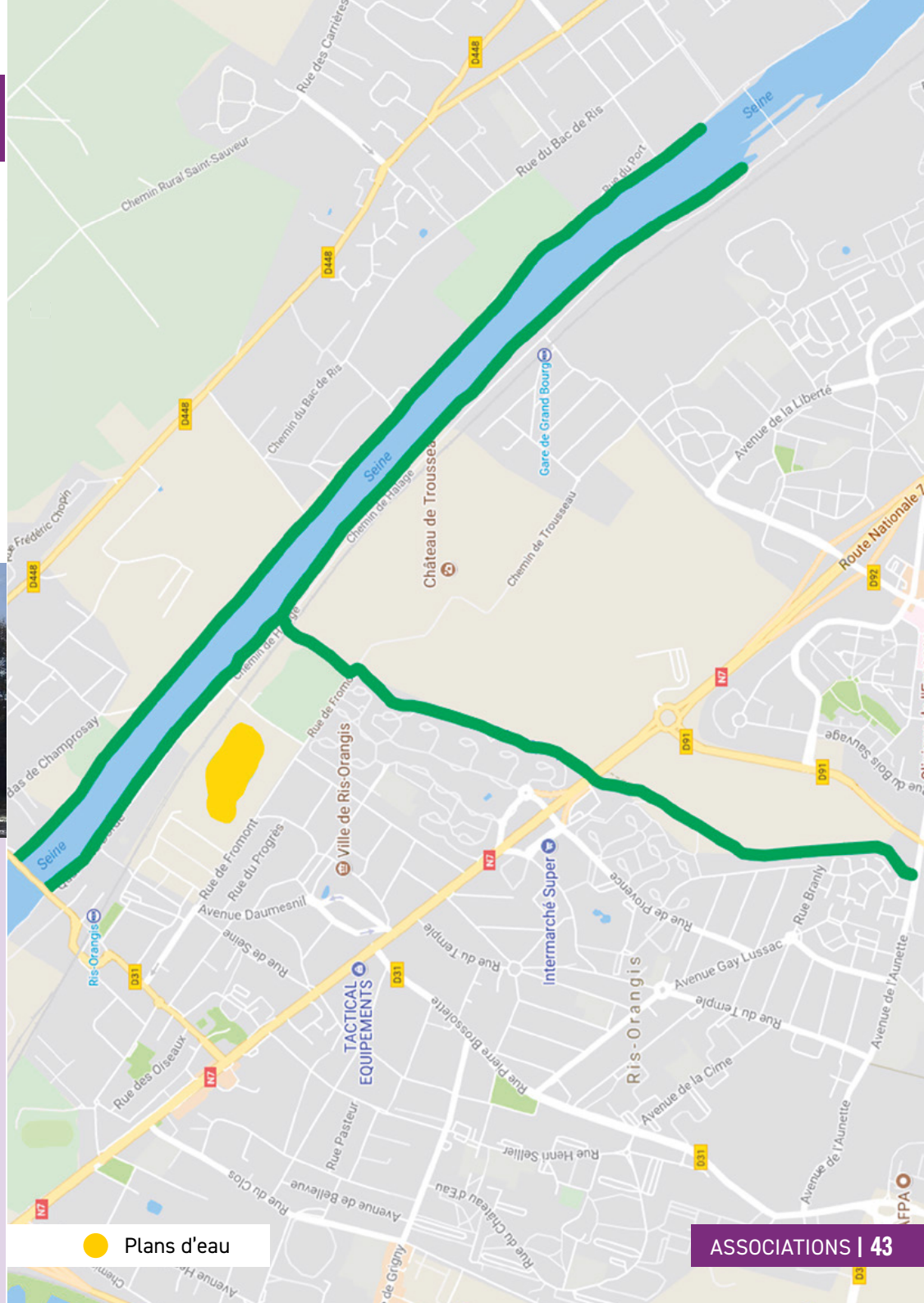

Coudray-Montceaux

Pêche 2e Catégorie

Navigation autorisée

Pêche de nuit autorisée pour la carpe

Notre parcours exclusivement sur le fleuve SEINE est délimité par la limite de commune de la Seine et Marne en amont de la Seine et se termine au pont de Corbeil-Essonnes.
Ce parcours en Seine qui pourrait être dénommé de parcours naturel est peuplé de poissons blancs (ablette, gardons, rotengles, etc), ainsi que de poissons plus recherchés (la carpe, le silure) et du carnassier (perches , brochet, sandre).

Président :
PREVOT Jean
06 81 49 30 19
aappma.coudray@gmail.com

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
Librairie Chauvelin :
6 pl. Saint-Léonard
91100 Corbeil-Essonnes

Tabac presse «La Une du Coudray» :
23 Av. Gabrielle d'Estrées
91830 Le Coudray-Montceaux

Aappma :
M. PREVOT Jean
5 rue de Dublin
91250 Saint-Germain-lès-Corbeil

Val d'Yerres

Pêche 2e Catégorie

Pêche à la mouche

De Crosnes à Varennes-Jarcy, c'est sur 23 kms de la rivière Yerres que vous pourrez pêcher l'ensemble des espèces de poissons de 2e catégorie, sur un seul parcours.

REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

Zone de pêche accessible aux PMR

Embarcation autorisée avec moteur électrique uniquement

Président :
Olivier PRIVE
06 24 39 85 92
priveolive@gmail.com

- www.aappma-vy.fr
- https://www.facebook.com/profile.php?id=100077384702747

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
MAIRIE
DE BOUSSY-ST-ANTOINE :
1 Place des Droits de l'Homme
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

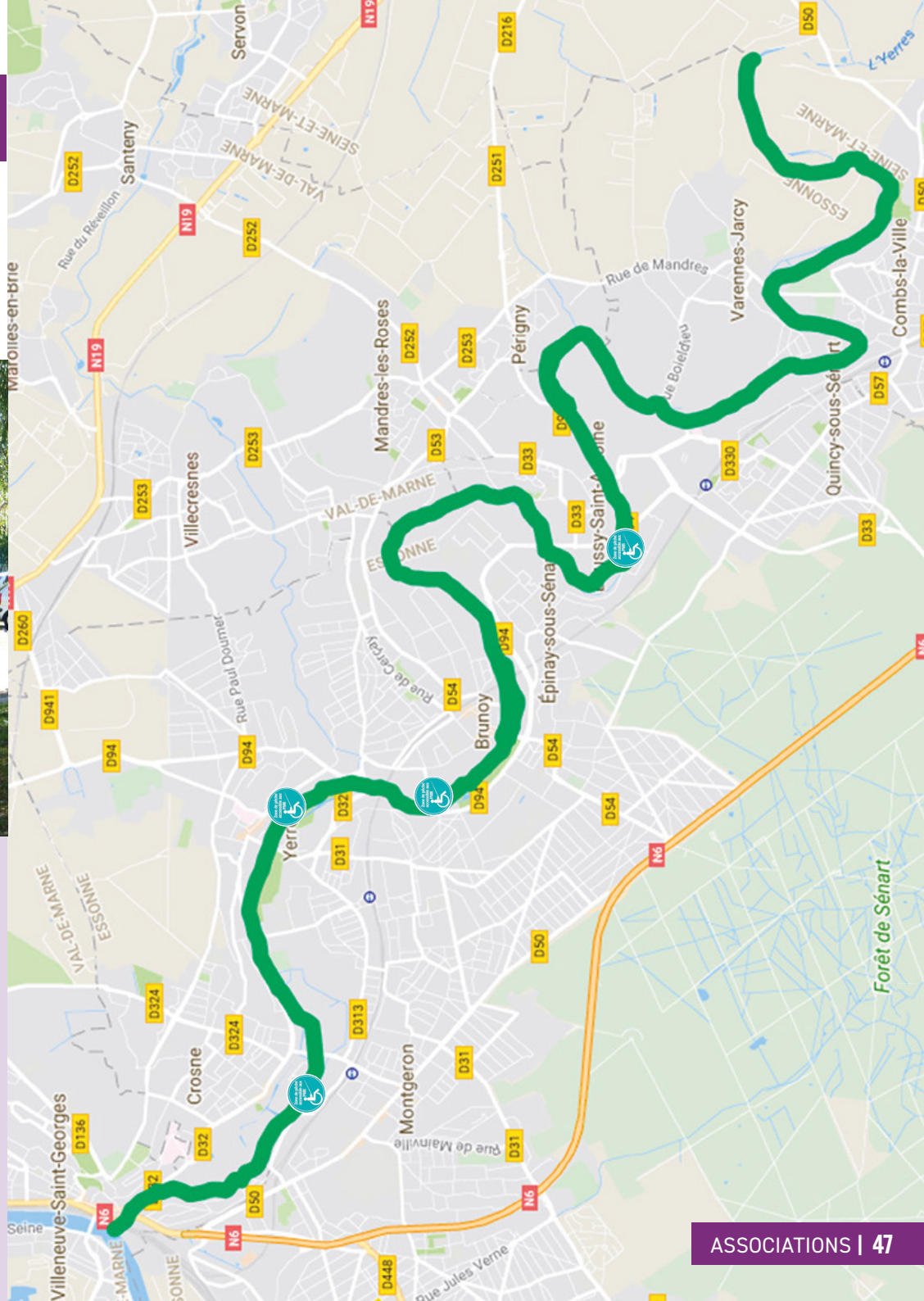

Maisse

Ce parcours de 2e catégorie d'environ 5000 mètres, sur la rivière Essonne de Prunay-sur- Essonne, jusqu'à Ballancourt, en passant par Gironville-sur-Essonne, Maisse, Courdimanche, Boutigny, La Ferté-Alais vous propose de pêcher Gardon, Ablette, Brême, Tanche, Carpe, Brochet Perche...

Une partie du parcours se situe sur des domaines privés.

Président :
CHACUN Anthony
06 73 67 29 48
aappma-maisse@gmail.com

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
Au coin du pêcheur :
25 Rue de la Vallée
91610 Ballancourt-sur-Essonne

Inter Zoo :
ZAC du Chenet
5 rue du Chenet
91490 Milly-la-Forêt

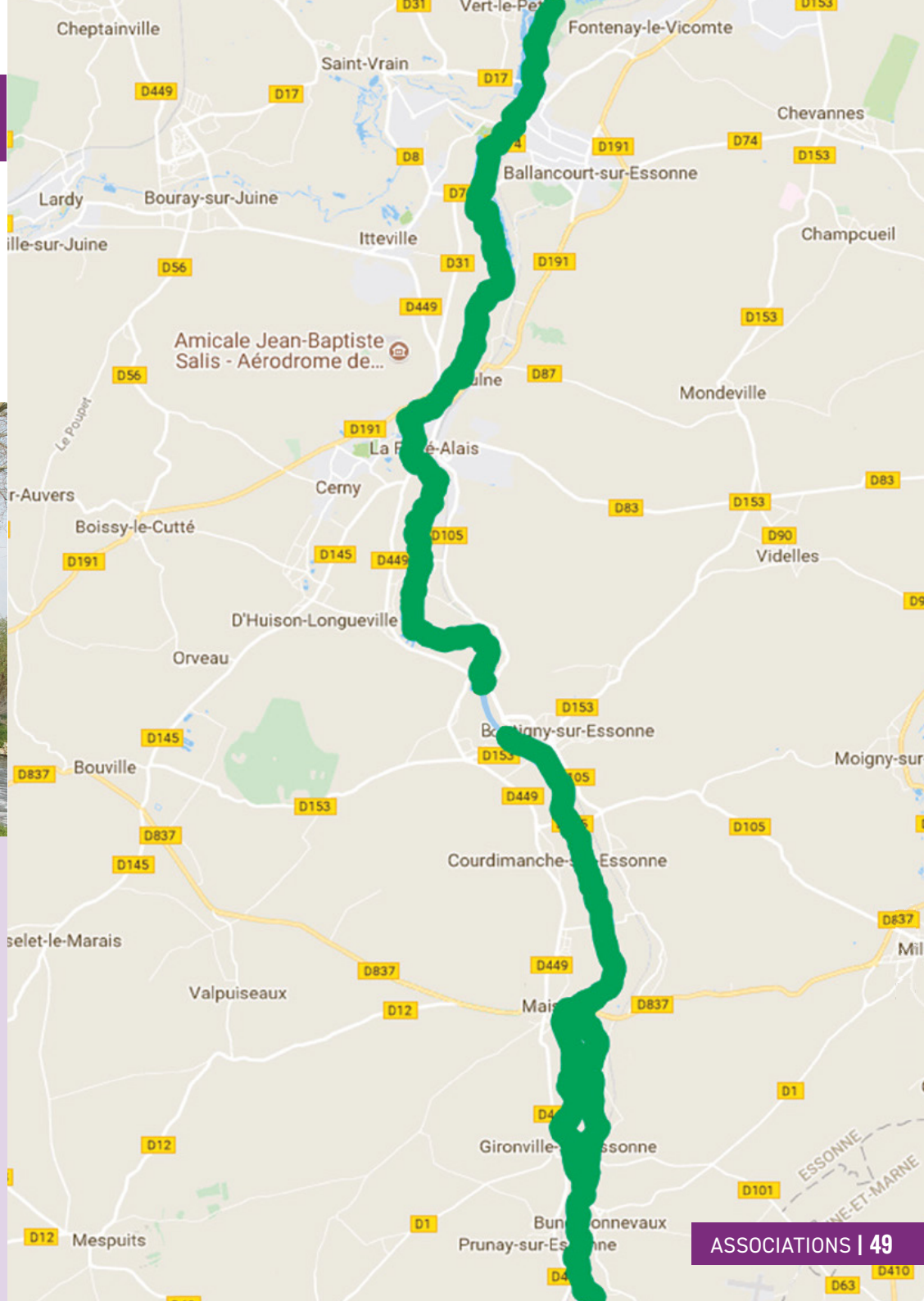

Etrechy

1500 m de berges, séparés par la départementale 148, et le moulin de vaux. Entre l'aval, le moulin de Pierre Broue et l'amont le ruisseau des Corps Saints. Vous pourrez pêcher, Truites, Carpes, Brochets, Tanches, Brèmes, Goujons et vandoises.

Pêche 2e Catégorie

Zone de pêche accessible aux PMR

Président :
RONDEAU Francis
06 98 61 25 02
francisrondeau50@gmail.com

www.peche-etrechy.fr

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
Le Saint Nicolas :
31 Bis Av. d'Orléans
91580 Étréchy

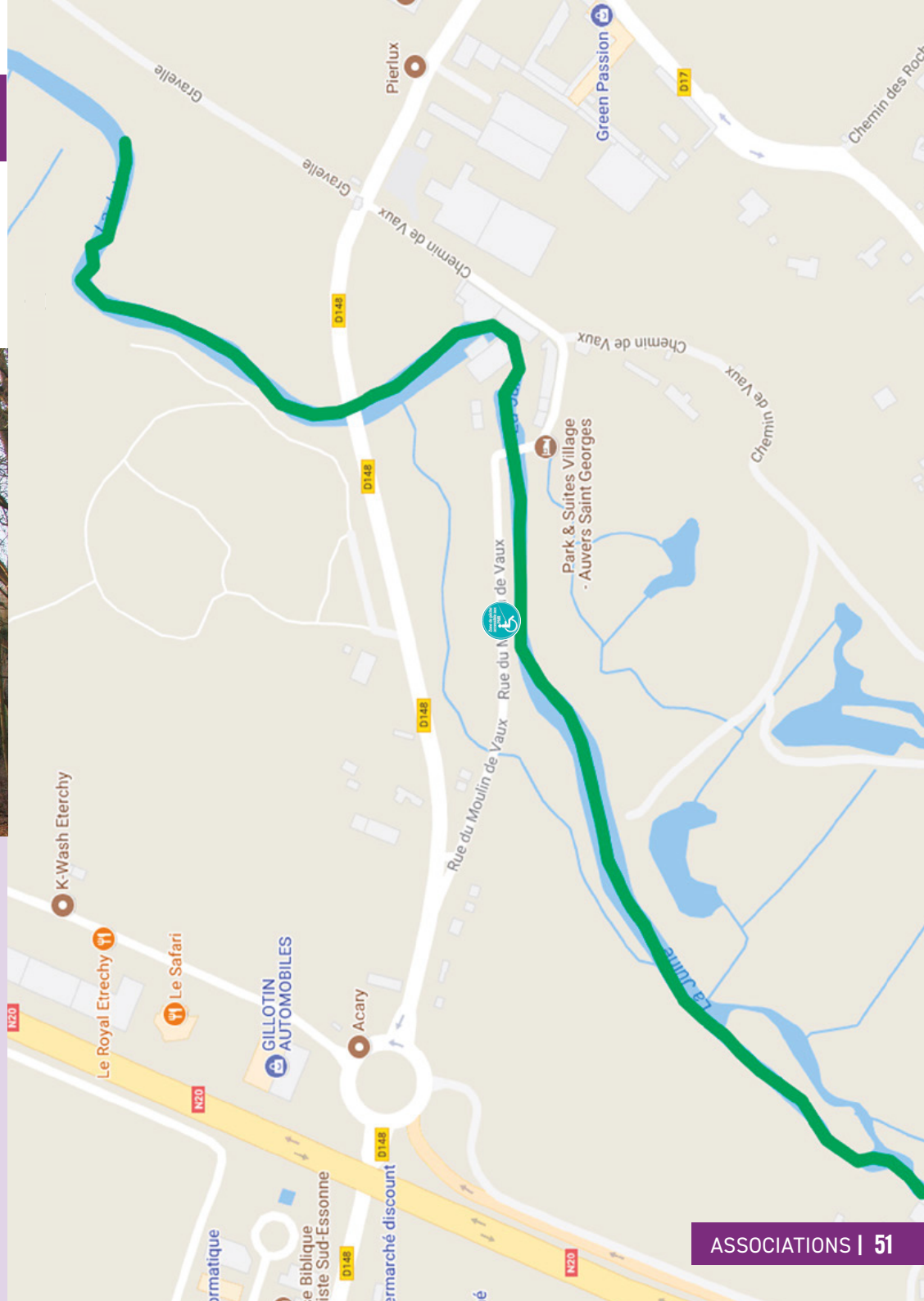

Morigny-Champigny

Un parcours de pêche idéal pour pratiquer la pêche à roder en pleine nature. Long de 2,5Km, entièrement dans les bois, la faune et la flore y sont préservés car aucune construction ne vient perturber la tranquillité des pêcheurs. Vous pourrez pêcher tous les types de poissons que l'on rencontre dans des rivières de 2e catégorie. Un étang d'une superficie de plus de 2000m2 est réservé à la pêche à la mouche (fait l'objet d'une cotisation supplémentaire. Pêche en no-kill et hameçons sans ardillons)

Président :
Edmond WEIGANT
06 84 85 47 51
aappma.morigny@orange.fr

Réciprocité :
Association réciprocitaire
EHGO

Dépositaires
Garage BRINON – CITROËN :
46 rue des Moulins
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

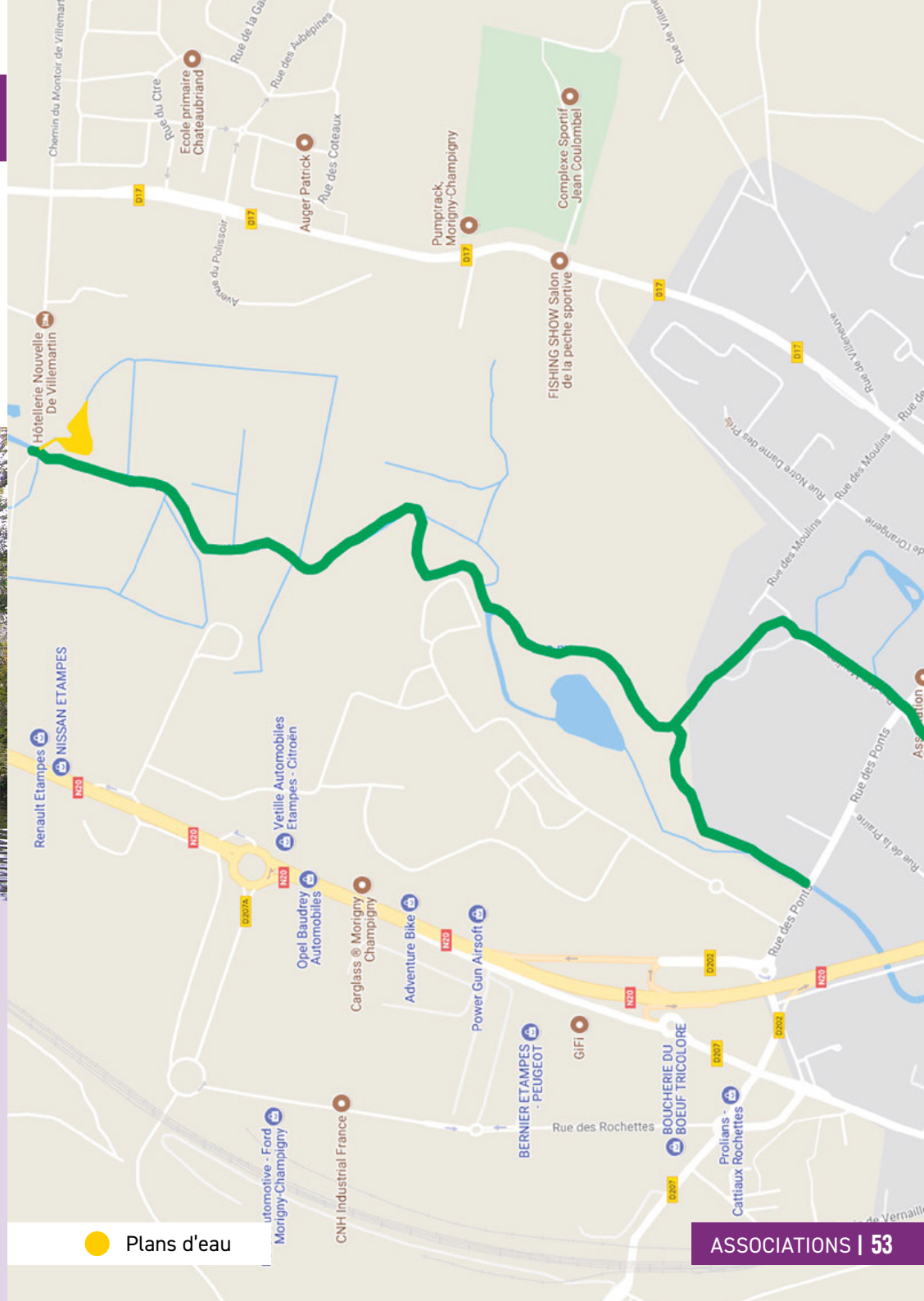

Chamarande

L'AAPPMA de CHAMARANDE gère les parcours de pêche de Auvers st Georges, Lardy et Bouray sur Juine ainsi que l'ensemble du parcours du Parc Départemental de Chamarande.
Que ce soit sur la rivière ou au bord des étangs, vous pourrez pratiquer sur des sites en pleine nature, préservé par l'ensemble des acteurs locaux.
Nous bénéficions d'une très belle population de poissons blancs et de carnassiers sur l'ensemble de nos parcours, pour plus de détails, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet, chaque espèce présente est identifiée dans le cadre de l'agenda 30 recensant l'inventaire de la biodiversité aquatique locale.
Les étangs du Parc Municipal de Lardy et du Parc de la Tourbière de Bouray sont très adaptés aux débutants avec une bonne population de poissons blancs.
Pour les personnes à mobilité réduite, 2 emplacements adaptés disponibles dans le Parc Municipal de Lardy.

Pêche 2e Catégorie

Zone de pêche accessible aux PMR

Atelier Pêche Nature

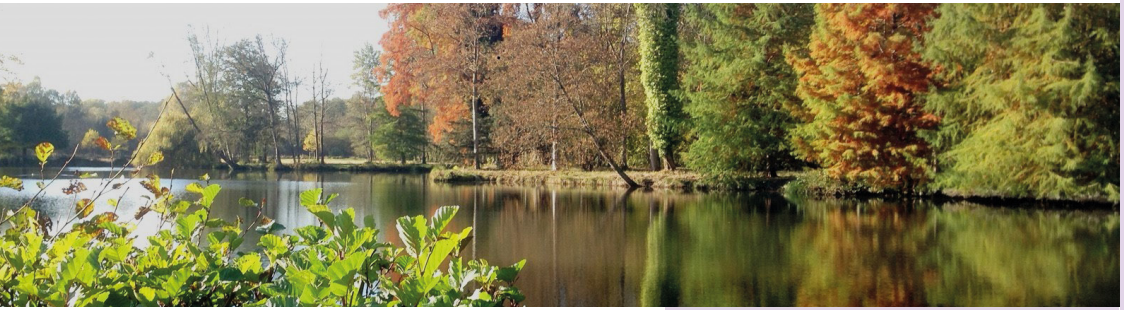

Président :
DIDIER REMY
07 88 15 41 15
remy.didier@orange.fr

- https://www.aappma-chamarande.fr/
- https://www.facebook.com/groups/1784044815149489/

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
Restaurant I SAPORI :
2 Rue du Chemin de Fer
91510 Lardy

MAIRIE DE CHAMARANDE :
2 Pl. de la Libération
91730 Chamarande

Etampes

Dans cette partie de l'Essonne vous aurez la possibilité de pratiquer la pêche à la mouche, en float-tube ou plus simplement sur les berges du plan d'eau d'Etampes. Bien que les zones de pêche soient privées, non réciprocitaires et en no-kill, vous pourrez côtoyer de beaux carnassiers tels que le brochet, la perche, le sandre ou le silure.
Nota: Le float-tube est autorisé sur l'étang uniquement.

Pêche 1re Catégorie

Pêche 2e Catégorie

Pêche à la mouche

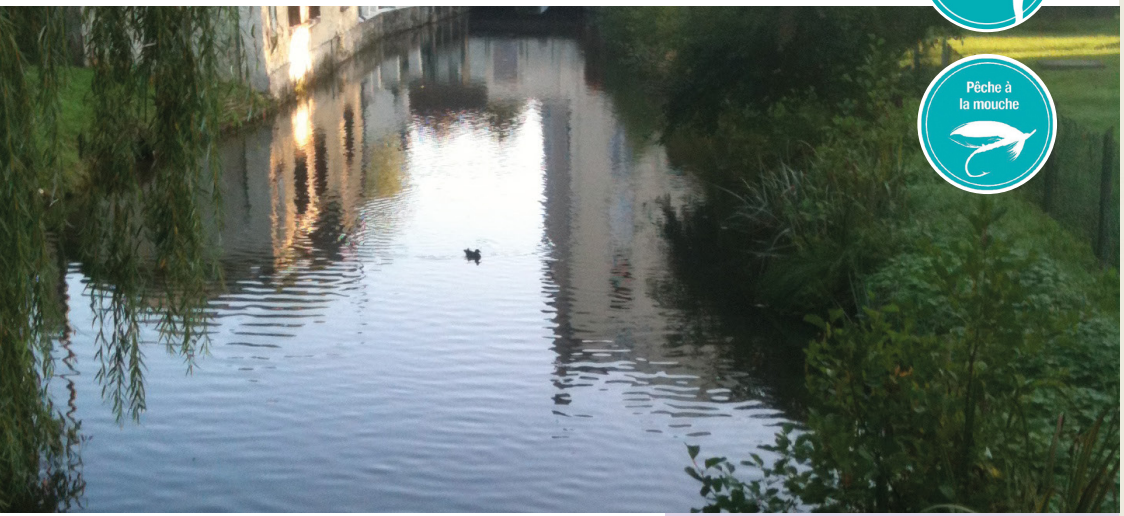

Président :
Hugues HOUARNER
06 24 16 80 19 (après 19h)
aappma-etampes@hotmail.fr

https://www.facebook.com/groups/170478339683803/?ref=group_header

Réciprocité :
Association non réciprocitaire non EHGO,
Action rivières d'Etampes obligatoires pour tout le parcours rivière.
Réciprocité uniquement sur l'étang.

Dépositaires
AAPPMA d'Etampes :
Mairie d'Etampes
Service associatifs
91150 Etampes

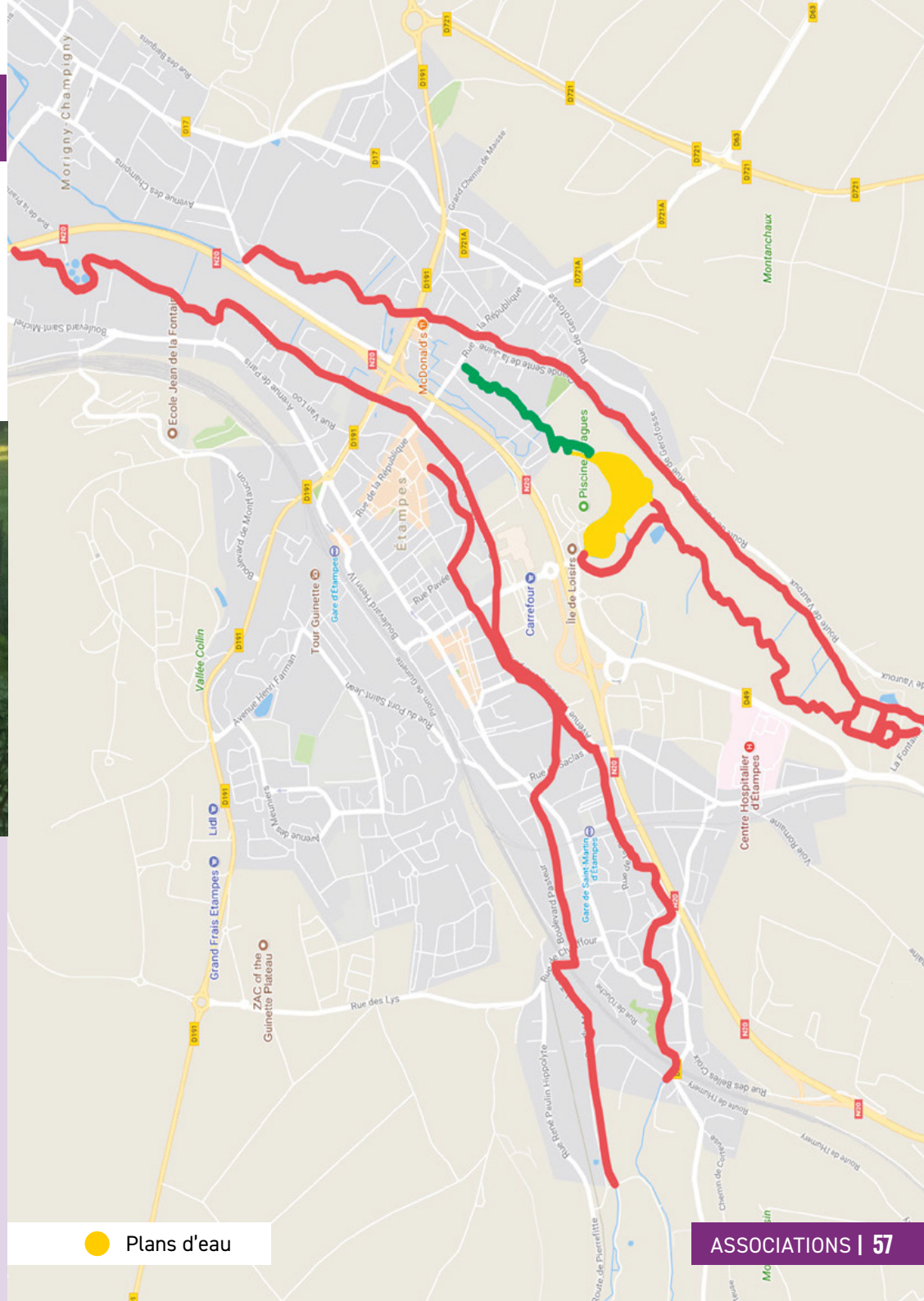

Boissy-la-Rivière

Pêcheurs de truites et poissons blancs, profitez des 1200 mètres de domaine privé sur la Juine depuis Saclas jusqu'à Ormoy-la-Rivière en 1ère catégorie.
Ces domaines sont également des lieux de promenade; le calme, le respect et le partage des sites restent des atouts très appréciés de tous et un des privilèges du village qui perdure depuis plus de 100 ans.

Président : Denis PILLIAS
07 89 24 43 22
aappma-etampes@hotmail.fr

Réciprocité :
Association non réciprocitaire

Dépositaires
AAPPMA Boissy-la-Rivière :
1 rue de la Mairie
91690 Boissy-la-Rivière

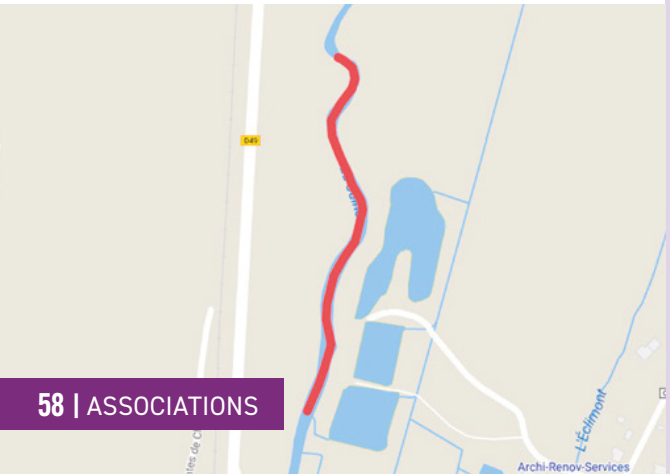

Ormoy-la-Rivière

Notre parcours est divisé en deux parties : 1 km au centre du village près d'un lavoir, ou vous disposez de tables pour le pique-nique, et le second sur la route d'Artondu au-dessus du village en direction de Saclas, entre Artondu et Boissy la rivière . Il s'étend sur un kilomètre en pleine nature, arboré par une forêt dense, ce site dispose d'une cabane équipée, d'une table et de bancs.
A noter : 1 canne par pêcheur, la pêche à la mouche est autorisée.

Président : Johnny BOUDOT
06 13 38 38 21
johnboudot@orange.fr

Réciprocité :
Association non réciprocitaire

Dépositaires
AAPPMA Ormoy-la-Rivière :
10 rue d'Artondu
91150 Ormoy-la-Rivière

Méréville

C'est au sein de cette association en 1ère catégorie que vous pourrez parfaire votre technique de pêche à la mouche fouettée. Avec 5500m sur la Juine, jusqu'à la limite du Loiret, vous pourrez pêcher des truites et autres poissons blancs.

A noter : Cette AAPPMA pratique UNIQUEMENT la pêche à la mouche.

Président :
CHEDEBOIS Alain
06 21 60 63 32
aappmademereville@gmail.com

Réciprocité :
Association non réciprocitaire

Dépositaires
AAPPMA de Méréville :
6 rue des Moulins
91660 Méréville

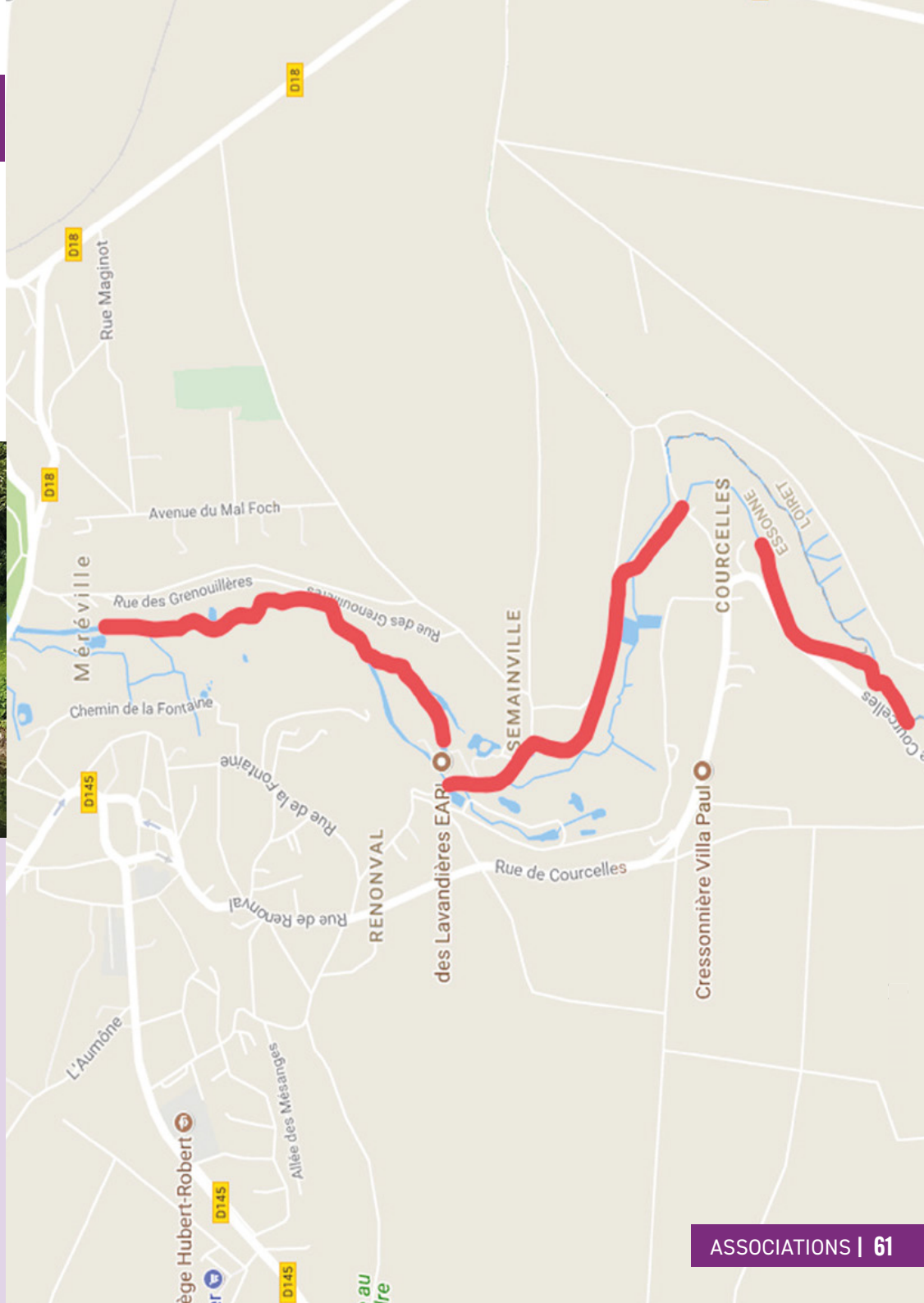

Saclas

Plan d'eau d'un hectare situé dans le Parc de Loisirs de Saclas et la rivière La Juine en amont à partir du pont de Boigny et en aval jusqu'à la limite de St Cyr La Rivière.

Pêche 1re Catégorie

Pêche 2e Catégorie

Président :
Ludovic Sintive
06 50 97 92 11
ludovicsintive@yahoo.fr

Réciprocité :
Association réciprocitaire EHGO

Dépositaires
AAPPMA La Gauloise de Saclas :
15 rue Joliot Curie
91690 Saclas

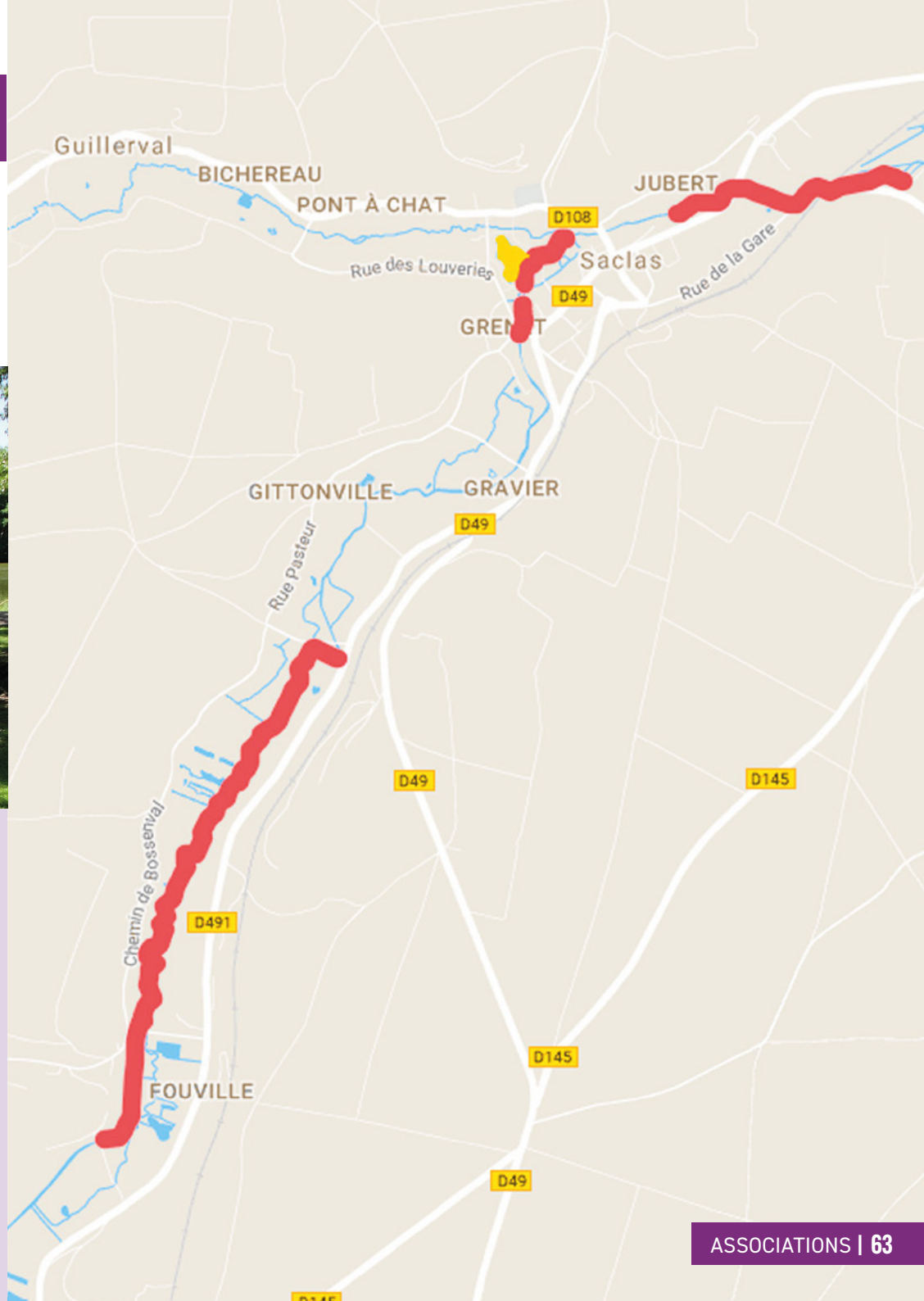

Questions les plus fréquentes

Cours d'eau domanial / non domanial : quelle différence ?
Un cours d'eau domanial appartient à l'Etat, c'est à dire qu'il est propriété du domaine public fluvial (en Essonne, seule la Seine est domaniale). Les cours d'eau non domaniaux sont dits «privés», le fond et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

Quelle différence y a-t-il entre une rivière privée et une rivière publique navigable ?
La Seine est la seule rivière publique de l'Essonne, les riverains sont obligés de laisser un passage pour accéder aux berges. Les autres rivières sont du domaine privé, il n'est pas nécessairement autorisé de passer le long de la berge. Qu'il y ait une clôture où pas, c'est au pêcheur de savoir s'il peut passer le long de la rive.

Au bord d'une rivière, à qui appartient le droit de pêche ?
Le droit de pêche appartient au propriétaire de la berge :
- Si la rivière est publique, le droit de pêche appartient à la commune, qui peut rétrocéder ce droit de pêche à l'AAPPMA locale.
- Si la rivière est privée, le droit de pêche revient au propriétaire riverain, qui peut aussi rétrocéder ce droit à une AAPPMA locale.

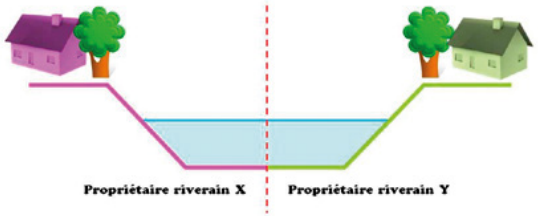

Comment pêcher chez un privé ?
Pour pêcher chez un propriétaire privé, il faut lui demander une autorisation, même si la clôture est absente. Il n'est pas obligatoire pour un riverain de marquer la délimitation de sa propriété. C'est au pêcheur de savoir s'il est en droit de passer.

Qui est autorisé à contrôler les pêcheurs ?
Les seules personnes ou organismes habilités à contrôler les pêcheurs sont : les gardes-pêche particuliers, les agents du conseil général assermentés, les gendarmes, l'OFB (Office Français de la Biodiversité, ex ONCFS), la PN et la PM sur son territoire.

Combien de personnes peuvent pêcher avec le même permis ?
Les cartes de pêche sont nominatives. Par conséquent, la personne titulaire du permis est la seule à avoir le droit de pêcher.

Si je suis chez moi, puis je prendre une carte sans cotisation ?
Si je suis propriétaire du terrain sur lequel je pêche, je suis dans l'obligation de posséder une carte de pêche avec la vignette C.P.M.A.

Je suis propriétaire riverain, est ce que je peux pêcher sans carte ?
Il est strictement interdit de pêcher sans carte de pêche lorsque l'on est riverain. Le lit de la rivière appartient jusqu'à la moitié au propriétaire, mais l'eau qui y passe et le poisson qui y vit ne lui appartiennent pas. Le permis est donc obligatoire, même chez soi.

Qui appeler en cas de pollution des eaux ?
Les seuls organismes habilités à intervenir en cas de pollution des eaux sont : les pompiers (18), la police (17), et le service interdépartemental de l'OFB.

Que faire en cas d'orage ?
Il est nécessaire de respecter des consignes de sécurité, afin d'éviter toute électrocution:
- Arrêter immédiatement toute activité
- Ne pas rester en contact avec des matériaux conducteurs d'électricité (cannes, tiges, armatures métalliques, parapluie, arbre isolé...)
- Poser le matériel conducteur sur le sol ainsi que les lignes montées
- Se pelotonner au sol après avoir étendu sous soi une pièce en matière isolante Dans une barque, la meilleure précaution est de rejoindre d'urgence la rive et de quitter l'embarcation
- Ne pas rester en groupe si vous pêchez à plusieurs (distance minimum de 3 mètres entre chaque personne)

Quelles sont les espèces nuisibles ?
Dans le département de l'Essonne, différentes espèces sont dites «invasives» et sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques : En ce qui concerne les poissons, nous pouvons citer :
- la Perche soleil, le Poisson chat, le Pseudorasbora, l'Amour blanc et l'Amour argenté.

En ce qui concerne les écrevisses, nous pouvons citer :
- l'Ecrevisse de Louisiane, l'Ecrevisse de Californie et l'Ecrevisse Américaine.

Il est interdit de les transporter vivantes ainsi que de les remettre à l'eau sous peine d'amende.

Quelle différence y a-t-il entre la 1ère catégorie et la 2e catégorie piscicole ?
En France, une rivière de 1ère catégorie est un cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon). Ce type de rivière est souvent appelé « rivière à truites ». Une rivière de 2e catégorie est une rivière française où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés), d'où le nom de «rivière cyprinicole». Les carnassiers (brochet, sandre et perche), y sont également présents.

Si l'on détient une autorisation de passage du propriétaire, de combien de mètre dispose-t-on ?
Dans le cas d'une rivière privée, «L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain». *(Article L435-6 du code de l'environnement)*
Dans le cas d'une rivière publique, «Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domanial ou d'un plan d'eau domanial, est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, le long de ceux-ci, un espace libre sur 3,25m de largeur». *(Article L435-9 du code de l'environnement).*

Est-il autorisé de pêcher d'un pont ?
Le fait de pêcher d'un pont n'est pas formellement interdit. En revanche, cette action peut engendrer l'obstruction du passage réservé aux piétons. Dès lors que le piéton est obligé de déborder sur la chaussée pour se déplacer, le pêcheur devient préjudiciable pour des raisons de sécurité.

Qu'est ce que la C.P.M.A et à quoi sert cette taxe ?
La Cotisation Pour les Milieux Aquatiques est la vignette apposée sur la carte de pêche.
- 75% de cette somme sont reversés à la Fédération Nationale de Pêche en France pour les aides financières diverses aux Fédérations départementales.
- 25% reviennent à l'agence de l'eau pour les actions en faveur du milieu aquatique.

Est-il autorisé de garder une carpe, lorsqu'elle a été pêchée de nuit dans les lieux prévus par arrêté préfectoral ?
Il est interdit de garder le poisson. «Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture».

L'usage du Float-tube est-il autorisé en rivière privée ?
Le Float-tube est un engin de loisir pouvant être assimilé aux embarcations légères de plaisance. Il n'est soumis à aucune réglementation particulière. Par contre « la circulation sur les cours d'eau s'effectue librement dans le respect des lois, règlements de police et des droits des riverains » *(Article L. 214-12 du code de l'environnement).* Il n'existe pas en Essonne d'arrêté préfectoral interdisant l'usage du Float-tube, son usage est donc autorisé. La pêche en flot-tube est autorisée à partir du moment où l'usager a l'autorisation des propriétaires riverains détenteurs du droit de pêche (pas de demande d'autorisation en seine ou sur la base de loisirs de Draveil).

Les poissons du bassin de la Seine

Espèces continentales naturellement présentes

LC **Ablette** *Alburnus alburnus* (1)

LC **Barbeau fluviatile** *Barbus barbus* (1)

LC **Bouvière** *Rhodeus amarus* (1)

LC **Brème bordelière** *Blicca bjoerkna* (1)

LC **Brème commune** *Abramis brama* (1)

VU **Brochet** *Esox lucius* (1)

DD **Chabot** *Cottus perifretum* (1)

LC **Chevaine** *Squalius cephalus* (1)

LC **Épinoche** *Gasterosteus gymnurus* (1)

LC **Épinochette** *Pungitius laevis*

LC **Gardon** *Rutilus rutilus* (1)

DD **Goujon** *Gobio gobio* (1)

LC **Lamproie de planer** *Lamperta planeri* (1)

VU **Loche de rivière** *Cobitis taenia*

LC **Loche franche** *Barbatula barbatula* (1)

VU **Lote** *Lota lota*

LC **Perche** *Perca fluviatilis* (1)

LC **Rotengle** *Scardinius erythrophthalmus* (1)

LC **Spirlin** *Alburnoides bipunctatus* (1)

LC **Tanche** *Tinca tinca* (1)

LC **Truite fario** *Salmo trutta fario* (1)

DD **Vairon** *Phoxinus phoxinus* (1)

DD **Vandoise** *Leuciscus leuciscus* (1)

Espèces migratrices (eaux marines et continentales) naturellement présentes

VU **Alose feinte** *Alosa fallax*

CR **Anguille européenne** *Anguilla anguilla*

LC **Éperlan** *Osmerus eperlanus*

CR **Esturgeon européen** *Acipenser sturio (DISPARU EN SEINE)*

DD **Flet commun** *Platichthys flesus*

VU **Grande alose** *Alosa alosa*

VU **Lamproie de rivière** *Lampetra fluviatilis*

NT **Lamproie marine** *Petromyzon marinus*

LC **Mulet porc** *Liza ramada* (5)

VU **Saumon Atlantique** *Salmo salar*

LC **Truite de mer** *Salmo trutta trutta*

Espèces introduites par l'Homme

LC **Able de Heckel** *Leucaspius delineatus* (2)

NA **Achigan (Black-bass) à grande bouche** *Micropterus salmoides*

NA **Amour blanc** *Ctenopharyngodon idella* (3)

NA **Aspe** *Aspius aspius* (1)

NT **Blageon** *Telestes souffia* (2)

NA **Carassin argenté** *Carassius gibelio*

NA **Carassin commun** *Carassius carassius*

NA **Carassin doré** *Carassius auratus*

NA **Carpe argentée** *Hypophthalmichthys molitrix*

LC **Carpe commune** *Cyprinus carpio*

NA **Esturgeon de Sibérie** *Acipenser baerii*

NA **Gobie à tâches noires** *Neogobius melanostomus* (6)

LC **Grémille** *Gymnocephalus cernuus* (1)

LC **Hotu** *Chondrostoma nasus* (1)

DD **Ide mélanote** *Leuciscus idus* (1)

EN **Loche d'étang** *Misgurnus fossilis*

NA **Omble de fontaine** *Salvelinus fontinalis*

VU **Ombre commun** *Thymallus thymallus* (1)

NA **Perche soleil** *Lepomis gibbosus*

NA **Poisson-chat** *Ameiurus melas*

NA **Pseudorasbora** *Pseudorasbora parva* (4)

NA **Sandre** *Sander lucioperca* (1)

NA **Silure glane** *Silurus glanis* (1)

NA **Truite arc-en-ciel** *Oncorhynchus mykiss*

NA **Umbre pygmée** *Umbra pygmaea*

Statut UICN pour la France

Éteint		Menacé			Préoccup. min.	Données insuffisantes	Non analysé
EX	EW	CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA

Eaux vives — Eaux calmes

Ce poster d'information a été conçu par la cellule transfert des connaissances du Piren Seine, en partenariat avec l'Union des Fédérations de Pêche du bassin Seine Normandie et soutenue par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'EPTB Seine Grands Lacs, et animée par l'association ARCEAU-IdF.

Création graphique : www.idbleue.com

Images : (1) CC Dunbar P. - (2) CC Zsoldos Márton - (3) Harka Akos - (4) Seotaro - (5) FNPF : Nowakowski - (6) Peter van der Sluijs CC BY-SA Sans mention : Domaine public

Licence CC-BY-NC-SA v4.0 ou ultérieure

Le poster a été publié en 6000 exemplaires par l'Union des Fédérations de Pêche du bassin Seine Normandie et cofinancé par l'Agence de l'eau Seine Normandie et l'Europe via le FEDER Bassin de la Seine.

Les partenaires du PIREN-Seine

Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

RTE Le réseau de transport d'électricité

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque,** renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche,** attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques,** y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 91

Pour toute information complémentaire, consultez **electricite-prudence.fr**

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

Restauration des zones humides : pourquoi est-il grand temps ?

Les zones humides sont vitales pour l'humanité…

L'eau douce est une ressource rare ; or, les zones humides en fournissent la majeure partie.

- Principalement stockée dans les glaciers et les aquifères, l'eau douce représente seulement **2,5%** de l'eau de la planète.
- Moins de **1%** de cette eau est utilisable et **0,3%** se trouve dans des zones humides, par exemple des rivières ou des lacs.

Les zones humides stockent plus de carbone que les forêts.

- Bien qu'elles couvrent à peine **3%** de la surface de la planète, les tourbières stockent environ **30%** de tout le carbone terrestre.
- Les zones humides côtières telles que les mangroves séquestrent et stockent le carbone jusqu'à **55 fois** plus vite que les forêts tropicales humides.

Les zones humides aident à faire face aux tempêtes et aux inondations.

- **60%** de l'humanité vit et travaille dans des zones côtières.
- Les marais salants, mangroves, herbiers marins et récifs coralliens peuvent protéger les communautés côtières des phénomènes météorologiques extrêmes.
- À l'intérieur des terres, une zone humide de seulement 4000 m² peut absorber jusqu'à près de **6 millions** de litres d'eaux de crue.

Les zones humides offrent des moyens de subsistance et de la nourriture.

- Plus d'**un milliard** de personnes vivent de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme.
- Les rizières nourrissent **3,5 milliards** de personnes.

Or, avec la disparition des zones humides, un point de bascule a été atteint.

Les zones humides disparaissent trois fois plus vite que les forêts.

- Il s'agit de l'écosystème le plus menacé de la planète.
- Depuis les années 1700, plus de **80%** de toutes les zones humides ont disparu.
- Cette tendance s'accélère. Depuis 1970, ce sont pas moins de **35%** des zones humides mondiales qui ont disparu.

Les activités humaines, à l'origine de la dégradation des zones humides.

- Les zones humides sont drainées et comblées pour les besoins de l'agriculture et du développement urbain.
- La pollution de l'eau et la surpêche endommagent les écosystèmes des zones humides, tout comme les espèces envahissantes.

De nombreuses espèces peuplant les zones humides sont menacées d'extinction

- Une espèce d'eau douce sur trois et **25%** de toutes les espèces peuplant les zones humides sont en danger réel d'extinction en raison de la disparition de l'écosystème.
- Ces 50 dernières années, **81%** des espèces terrestres des zones humides et **36%** des espèces côtières et marines ont vu leur population décliner.

Il est urgent de restaurer les zones humides détruites ou dégradées !

Ramsar
Convention sur les zones humides

Journée mondiale des zones humides
2 février 2023
Il est temps de restaurer les zones humides

Notes

En Essonne, la pêche c'est en ligne !

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ

www.cartedepeche.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 91

www.peche91.com

Réalisation : celiacalafato.com - Crédits photos : Shutterstock, Laurent Madelon, la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Mai 2023

BAC DE TRI